

DEUXIEME PARTIE

RELATIONS PARENTALES ET CONTROLE SOCIAL

"Hianareo no natao ala hikirizana, vato hifaharana".

(On a fait de vous comme une forêt dans laquelle on s'opiniâtre, et comme une pierre sur laquelle on se tient ferme).

HOULDER J.A. (Rév.) in Ohabolana ou
Proverbes Malgaches, Imp. Luth. Tana, 1960,
216 p., N° 98.

CHAPITRE PREMIER

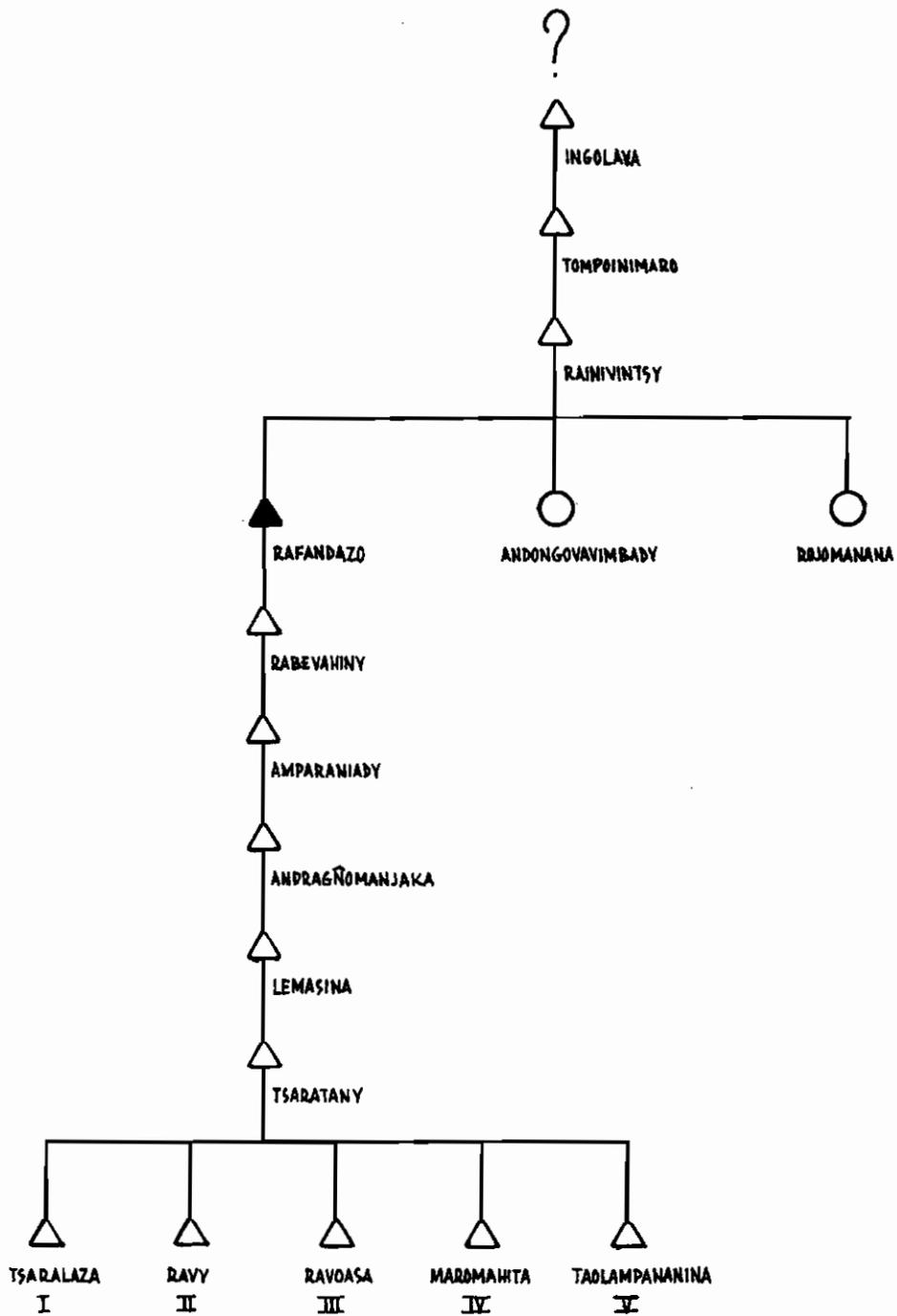
DESCENDANCE

Sa connaissance implique l'analyse des groupes lignagers et de leurs rapports réciproques. Ces rapports se situent entre les groupes lignagers qui partagent les mêmes tombeaux ou le même ancêtre d'une part, et à l'intérieur de la structure réelle des communautés villageoises d'autre part. Ainsi nous verrons dans ce qui suit la généalogie du clan, l'univers familial et les problèmes de succession.

A - LA GENEALOGIE DU CLAN RAFANDAZO

A lire la généalogie de Rafandazo, ou plus exactement la généalogie d'Ingolava, arrière grand-père de Rafandazo, les descendants de Rafandazo (Zafindrafan-dazo) font vraiment remonter très loin leur généalogie. Deux raisons ont inspiré cette recherche : la première est d'éviter l'inceste, très redouté des Malgaches, et de permettre ainsi de connaître les liens de parenté. La deuxième est une idéologie de la descendance. Il suffit en effet d'aller à Fasina pour constater combien le tombeau de Sarañanina est le cadre essentiel de la vie des habitants et quelle importance ils attachent au souvenir de son illustre fondateur, Rafandazo ("celui qui fane les plantes"). C'est pourquoi, dit-on, aucun fils de Rafandazo n'a trouvé la mort lors de la révolte paysanne de 1947, alors que Fasina était bien placé pour être un champ de bataille. Vatsy, le prêtre du village, mpijoro, dit aussi qu'aucun caïman ne pourrait vivre dans les eaux de Rafandazo tant que les habitants respectent les interdits. En 1947, il y eut bien un malheureux caïman qui s'aventura dans les eaux de Rafandazo

GÉNÉALOGIE DE RAFANDAZO (1)



N.B.: (1) C'est de Tsaratany que se sont formés les cinq branches généalogiques qui constituent le clan Rafandazo actuel, à l'exception de la branche d'Andongovavimbady et de Rojomanana.



mais il fut capturé par les gardiens de nuit (1). On dit encore que les fonctionnaires qui sont entrés en conflit avec des enfants de Fasina ont eu souvent des ennuis par la suite avec les autorités : affectations disciplinaires et révocations, etc.

Rafandazo est considéré comme la source providentielle de tous les biens à Fasina. Les succès scolaires des enfants, le nombre important des fonctionnaires (2) et des lettrés sortis de Fasina représentent des chiffres records entre tous les villages de la Sous-Préfecture de Mananara. Il n'y a pas d'illettrés chez les natifs de Fasina depuis 1936.

Mais d'où les Fasiniens tenaient-ils une telle généalogie ? Dépositaires d'une tradition importante depuis l'illustre Rafandazo, les anciens de Fasina n'ont jamais cessé de raconter ses exploits, soit au cours des joro (prières ou sacrifices), soit au cours des recherches de parenté avant de conclure un mariage. Les Fasiniens éprouvent une sorte de joie et de fierté à reconnaître aussi loin que possible la généalogie de leurs ancêtres et encore plus à la transmettre. Pour un Malgache, c'est une honte de ne pas connaître la généalogie de ses ancêtres surtout s'il a des enfants et

(1) Pendant les événements de 1947, les autorités locales placèrent des veilleurs de nuit dans chaque village pour surveiller l'arrivée des rebelles et en avertir les soldats en garnison à Sandra-katsy.

(2) Comme partout ailleurs à Madagascar, le mythe du fonctionnaire reste très vivace à Fasina, aussi le rêve des parents est-il de voir leurs enfants devenir fonctionnaires (mais non, toutefois, agents de police..).

petits enfants ; car cette transmission de la généalogie fait partie du devoir d'éducation des parents envers leurs enfants. Cependant, avec la scolarisation, les parents ont tendance à délaissier ce devoir pour s'en tenir aux éléments que reçoit l'enfant en classe ; d'où une diminution de cette connaissance généalogique parmi les jeunes.

La généalogie permet à chacun de se situer par rapport aux ancêtres et au clan, elle est le cordon ombilical qui relie l'individu à ses ancêtres proches et lointains. Plus un individu connaît le nom de ses ancêtres, plus il espère obtenir d'eux soutiens et bénédictions. C'est ainsi que nous pouvons interpréter la joie des Zafindrafandazo lorsque nous avons publié en 1971, pour la deuxième fois, leur généalogie revue et complétée (1).

En un mot, il importe beaucoup pour un Fasinien de connaître ses relations de consanguinité et d'affinité, car elles déterminent les différents rôles de fils, neveu, oncle ou tante, etc.

Depuis la première publication ronéotypée de la généalogie de Rafandazo, certains jeunes l'ont apprise par coeur, ce qui a diminué en quelque sorte le prestige des anciens qui étaient, jusque là, les spécialistes de la généalogie du clan. Cependant, ces anciens ne connaissaient que leur branche et non la généalogie intégrale depuis Ingolava le bisaïeul de Rafandazo.

A partir de Tsaratany (cf. figure VI), cinq branches généalogiques se sont formées ayant chacune

(1) Cf. FANONY (Fulgence) in Fasina : Transformation interne et contemporaine d'une communauté villageoise malgache, Paris E.P.H.E., Mémoire 1971, 216 p., notamment Annexe n° 2.

ses spécialistes, ses généalogistes qui ont permis de rétablir l'arbre généalogique en entier.

Ingolava est le premier ancêtre à l'origine du clan. Ce nom se compose de deux parties : Ingo et lava. Le mot ingo est sans doute le diminutif de Jingo qui signifie : grand, mince et menu. Quant au mot lava, il signifie, long dans son sens littéral. Dans le contexte où nous sommes, il pourrait signifier une longue descendance.

Ingolava engendra Tompoinimaro, Tompoinimaro engendra Rainivintsy qui engendra Rafandazo, Andongovavimbady et Rojomanana. C'est de Rafandazo que proviennent tous les descendants mâles "ambeondalahy jiaby", c'est-à-dire la lignée masculine, dont les tombeaux se trouvent à Sarañanina de Fasina.

Quant à Andongovavimbady, soeur de Rafandazo, elle est le point de départ de tous les descendants de la lignée féminine dont les tombeaux sont à Nosimboahangy d'Ambodimanganitolongoina (1). Enfin Rojomanana, soeur cadette de Rafandazo ne voulant pas rester dans le pays s'en alla vers le Sud dans la région de Vavatenina, emportant avec elle de l'eau de Sarañanina qu'elle répandit là où elle voulait être enterrée, ce lieu prit aussi le nom de Sarañanina. Mais à vrai dire, les descendants d'Andongovivimbady et de Rojomanana se déclarent tous descendants de Rafandazo, ce qui est normal pour une société agnatique qui considère l'aîné comme l'héritier spirituel du père. Malheureusement, notre séjour très court dans le pays d'Andongovavimbady et de Rojomanana

(1) Situé à trois kilomètres de Sarañanina.

ne nous a pas permis de recueillir leur généalogie complète. Comme nous l'avons appris, Andongavavimbady a déchu son mari de sa paternité. Peut-être Rojomanana a-t-elle fait de même en emportant l'eau de Sarañanina avec elle afin que leurs descendants puissent revendiquer leur appartenance à l'illustre Rafandazo. Dans cette histoire, il faut noter le fait assez rare mais important qu'une femme malgré tout a la possibilité de braver la coutume en rattachant ses enfants à son propre clan. Cependant ce rôle déterminant de la mère dans l'éducation de l'enfant n'enlève pas chez celui-ci toute la possibilité de choisir librement entre le clan de son père et celui de sa mère, rien ne lui sera imposé quand il sera grand.

Cette coutume ne se rencontre pas seulement à Fasina bien que la société traditionnelle malgache privilégie le clan du père (fokon-drays). Un dicton populaire ne dit-il pas en effet que le clan paternel est le clan "fort" (Fokon-drays no mafana)(1). Cependant, certaines personnes choisissent encore de rester dans le clan de leur mère (fokon-dreny), car les anciens disaient que l'homme provient de deux clans. La plupart des habitants de Fasina sont de la ligne féminine.

Pour changer de camp, il faut recevoir normalement la bénédiction d'un ancien de la famille du côté paternel. Cette bénédiction se termine toujours par ces mots : "Ayez beaucoup de richesses et sachez revenir du côté paternel (am-pokon-drays)(2).

(1) Fokon-drays no mafana = trad. litt. le clan paternel est chaud.

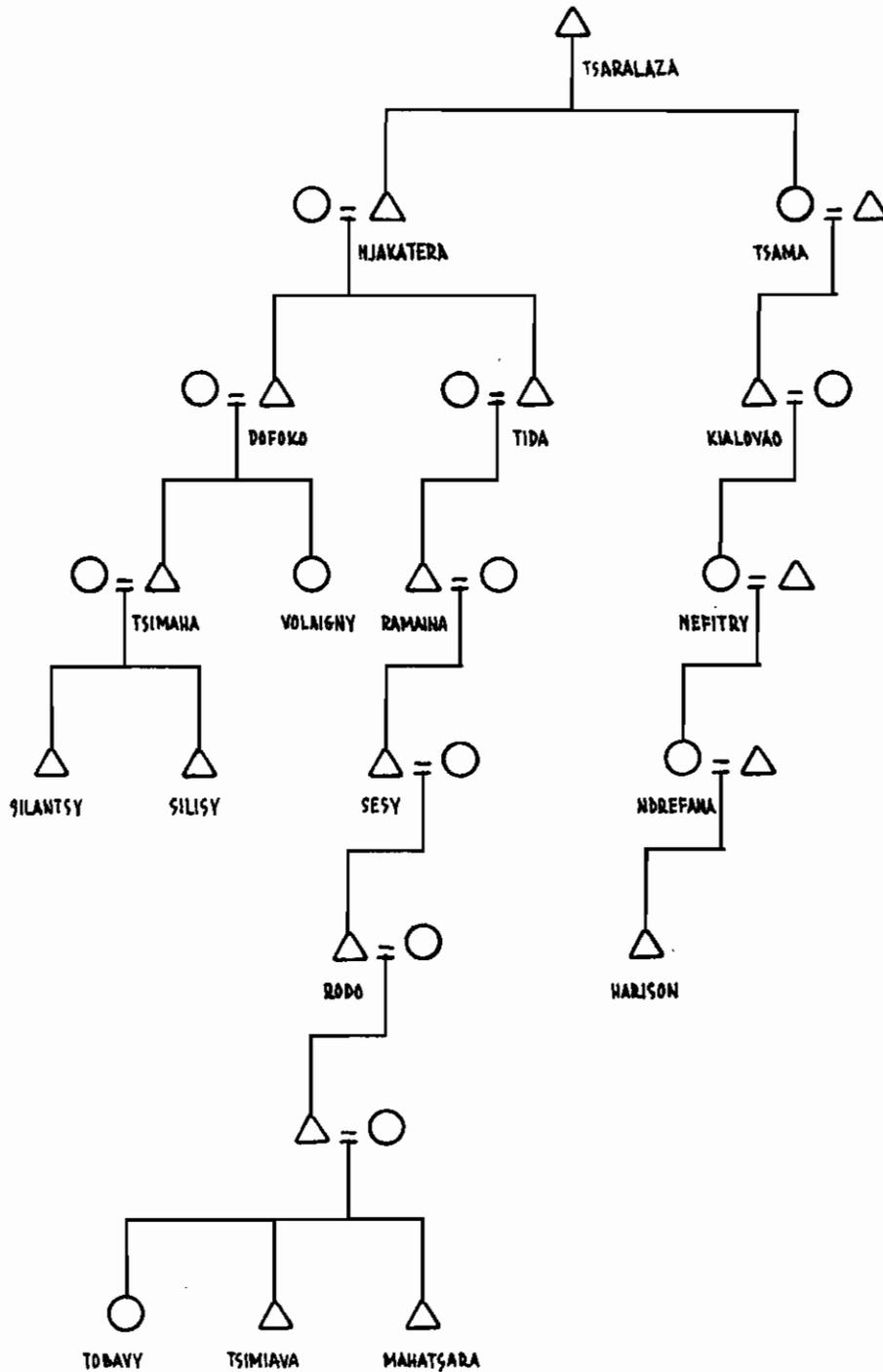
(2) Cette phrase laisse entendre que celui qui est parti du côté de la mère pourrait revenir du côté du père quand il le veut.

Lorsqu'un individu vient habiter dans le clan de sa mère, il doit s'adresser directement à son oncle maternel (zama). C'est à lui qu'il doit confier son désir de rester définitivement dans le clan de sa mère. Pour l'oncle qui tient désormais le rôle du père, c'est une grande joie. En accueillant son neveu, il lui donne un terrain pour cultiver, et lui vient en aide jusqu'à ce qu'il puisse faire vivre sa famille. Le neveu garde avec son oncle des relations aussi étroites que celles d'un fils avec son père tout le temps qu'il se met sous ses ordres. C'est à lui qu'il s'adresse pour les affaires importantes de sa vie : cérémonies de sacrifice, relation avec le fokonolona du village, mariage, fêtes, deuils, travail important. Tel un père, l'oncle préside aux cérémonies de moindre importance, donne la bénédiction. Tous les ans, comme tout père de famille, il a droit à une corbeille de riz (santam-hary), en signe de respect. Autrefois d'après Nesy de Masina, l'amour d'un oncle pour son neveu était tel que même si celui-ci le surprenait avec sa femme, il ne pouvait pas le blâmer publiquement ni l'accuser d'adultère. Quelquefois même, avec un peu d'ironie, il lui disait : "Si tu aimes ma femme, prends-la pour toi, mais ne me la prends pas en cachette !". D'après Patrice Ndrova, avec la scolarisation de plus en plus importante, les neveux ne se confient plus facilement à leurs oncles et la famille n'est plus unie comme autrefois.

De Rafandazo, il faut descendre maintenant jusqu'à Tsaratany, l'ancêtre commun le plus connu d'où sont parties les cinq branches généalogiques : Tsaralaza, Ravy, Ravoasa, Maromahita et Taolemparanina.

L'aîné de Tsaratany fut Tsaralaza (cf. figure VII), son héritier spirituel. Tsaralaza engendra Injakatera, Injakatera engendra Dofoko qui fut le

GÉNÉALOGIE DE TSARALAZA (1)



N.B.: (1) Tsaralaza : l'aîné de Tsaratany, cf. figure VI. Les descendants de Tsaralaza sont les habitants d'Anantarambarahina. Tombeaux à Saraïanina, grotte d'Antanan-koro.

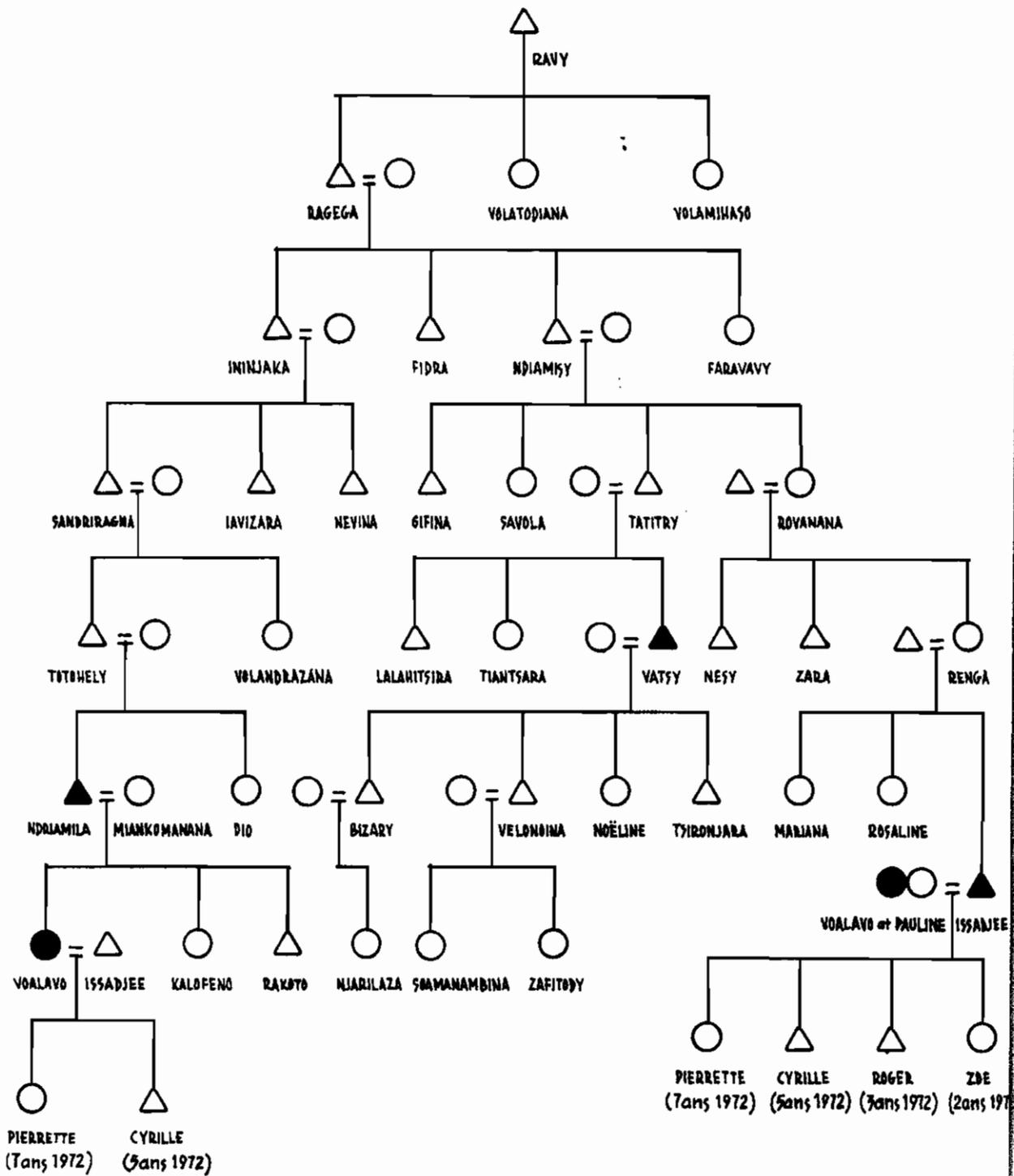
dernier prêtre de la branche aînée à Fasina. En effet, le prêtre a été longtemps choisi dans la branche de Tsaralaza parce qu'il était l'aîné de Tsaratany. Puis l'union du clan au sein du village se défit ; Dofoko, prêtre de Fasina, trouvant le village trop petit pour y faire vivre sa famille s'en alla fonder le village d'Anantarambarahina. Il fut suivi par Ravoasa et sa famille qui s'en alla du côté de Sandrakatsy. C'est parmi les descendants de Ravoasa que l'on compte actuellement le célèbre possédé Lobany. Les premiers temps après son départ, Dofoko venait encore officier à Fasina lors des grandes cérémonies de sacrifice de zébus. Devenu vieux, il passa le Kobay (bâton, symbole de l'autorité du prêtre) à la branche de Ravy deuxième enfant de Tsaratany, restée à Fasina jusqu'à présent (Cf. la généalogie de la branche de Ravy, figure VIII).

Ravy engendra un fils nommé Ragega et deux filles Volatodiana et Volamihaso. Ragega engendra Indrandra, Ininjaka, Teziky, Fidra, Tsimamahiny, Tsiavalana, Dorambola, Ndiamisy, Drasiky et Faravavy. C'est de la branche de Ravy que sont issus la plupart des Fasiniens et dont on a la généalogie la plus complète (1).

Les branches les plus unies entre elles sont celles qui vivent à Fasina, Ambodimanga, Anantarambarahina et à Sanofia du fait de leur proximité les uns des autres. Il y a quelques années, Anantarambarahina dépendait encore administrativement du chef de village de Fasina, mais à présent, la population y est assez nombreuse pour avoir son autonomie administrative. Cependant, pour le tombeau de Sarañanina, facteur prédominant de

(1) Cf. FANONY (Fulgence), op.cit., annexe n°2.

GÉNÉALOGIE DE RAVY (1)



N.B.: (1) La g n alogie de Ravy a  t  l'objet d'une  tude tr s pouss e. On a d nombr  plus d'un millier de noms. Les noms figurant sur ce tableau (surtout les noms pr c d s d'un signe gras) sont ceux mentionn s dans le texte.

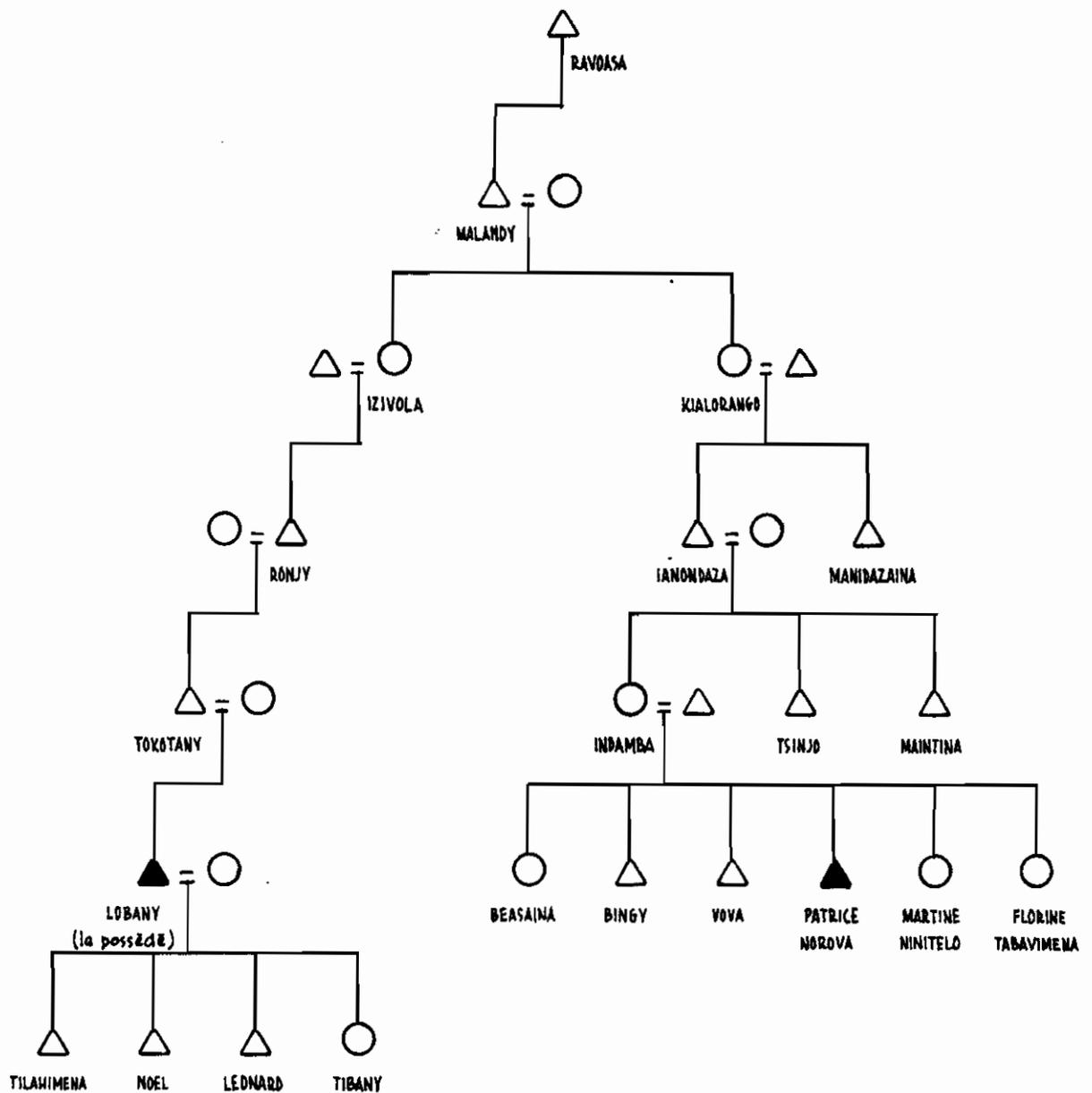
la relation des descendants de Rafandazo, ils dépendent encore de Fasina, ainsi que les deux villages Ambodimanga et Sanofia.

En mars 1972, deux habitants d'Anantarambahina, Vilôma et Rambilo se sont disputés au sujet d'un champ de caféiers situé près des grottes de Sarañanina et sont allés trouver les habitants de Fasina pour régler leur différend. Pourquoi se sont-ils adressés aux habitants de Fasina alors que les habitants d'Anantarambarahina ont leur prêtre qui officie à Sarañanina ? Il semble bien, d'après ce fait, que les deux communautés se consultent mutuellement pour prendre une décision grave touchant les tombeaux de Sarañanina et, comme Fasina est le village-mère, il ne se passe rien d'important sans que ses habitants ne soient consultés.

Au village, les membres du clan s'identifient au Fokonolona et s'y retrouvent en société où l'on agit et pense ensemble. Les membres du Fokonolona constituent aussi une communauté fort homogène. Comme le clan, le Fokonolona détient un système cohérent de valeurs capables de répondre aux aspirations religieuses de ses membres, comme il satisfait par son organisation économique à leurs besoins matériels. Nous nous contentons de souligner en passant le fait, nous réservant d'étudier le Fokonolona dans des chapitres ultérieurs. Il faut voir en cela peut-être un sentiment profond hérité de l'âge clanique et qui considérait alors comme faisant parti du clan tous les habitants d'un même village. Ainsi un individu quel qu'il soit se trouve, en quelque sorte, directement rattaché au clan sans passer par les rapports de parenté (1).

(1) Pour l'origine clanique du Fokolona, cf. CONDOMINAS (G.), in Fokonolona et collectivités rurales en Imerina, Paris, Berger-Levrault, 1960, 234 p.

GÉNÉALOGIE DE RAVOASA (1)



N.B.: (1) Ravoasa troisième enfant de Tsaratany. Lobany le célèbre possédé, le chef du tromba de la région et Patrice Ndrova, le généalogiste, sont issus de la branche de Ravoasa.

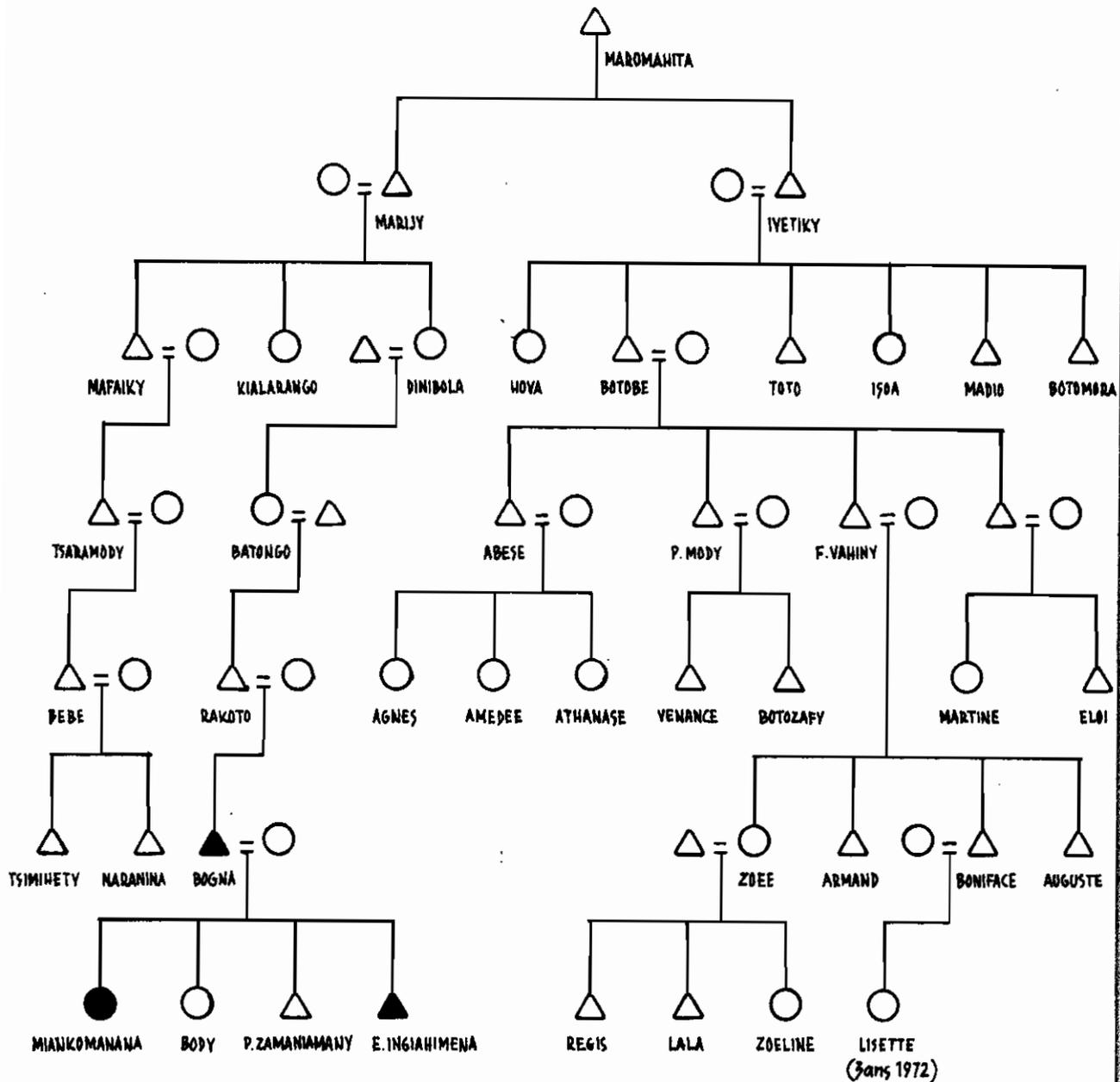
B - L'UNIVERS FAMILIAL

L'unité de base de l'organisation sociale de la communauté villageoise de Fasina est l'ankohonana ("famille"), composé généralement du père, de la mère, de leurs enfants, des conjoints de leurs enfants et de leurs petits-enfants, et même d'amis. L'ankohonana est subdivisé en ampehikely ("petits fehitra, foyers") et inclus avec plusieurs autres ankohonana dans un fehitra ("lien") ou groupe de descendants pouvant aller jusqu'à la cinquième génération ou plus. Plusieurs fehitra du même sang forment un taranaka ("descendance") ; enfin plusieurs taranaka deviennent un groupe connu seulement sous un nom propre commençant par Zafin'i, Zafin-dRa (littéralement "les Petits fils de Untel", (Cf. les termes d'appellation, fig. : XII, XIII, XIV).

Par exemple dans la généalogie de Ravy, figure VIII, l'ankohonana de Vatsy comprend tout d'abord sa femme et les parents de sa femme, ainsi que ses amis qui vivent avec eux, ensuite son fils Bizary, sa belle-fille et leurs enfants, et encore ses fils Velonoina, Tsironjara avec leurs femmes et leurs enfants et sa fille Noëline avec son mari et ses enfants. L'ampehikely de Vatsy ce sont ses enfants et ses petits enfants. On dit parfois aussi que le conjoint appartient à l'ampehikely. Vatsy et ses descendants appartiennent au fehitra de Ravy. Toutes les personnes mentionnées sur les généalogies appartiennent au groupe des Zafindrafandazo.

Dans la vie courante, on fait peu de cas de cette division. Les jeunes actuellement ne savent plus, ils les confondent le plus souvent et ils préfèrent interroger les anciens en cas de besoin. Cependant, même les jeunes connaissent tous qu'ils sont descendants de Rafandazo (Zafindrafandazo). Mais on oublie

GÉNÉALOGIE DE MAROMAHITA (1)

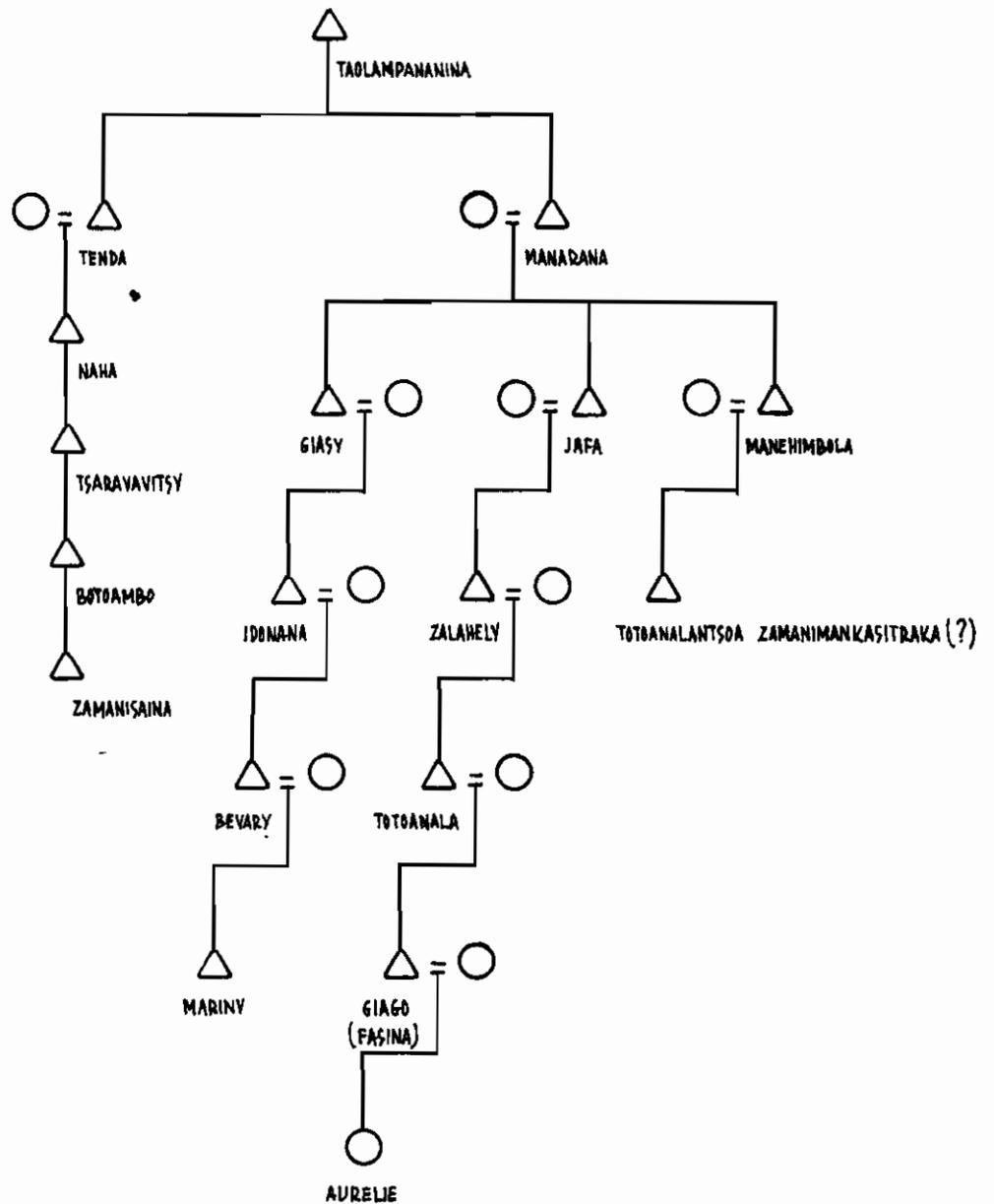


N.B.:(1) Maromahita est le quatrième enfant de Tsaratany. Les descendants de Hova (dit Ninibitandra), Botobe, Toto, Isoa, Madio et Botomora devraient être normalement enterrés à Saraïanina, puisqu'ils sont des descendants de Maromahita, mais ils ont demandé la permission aux Ancêtres de Saraïanina de construire leur tombeau à Ambodivohitra, canton de Mananara.

facilement les fondateurs de lignages intermédiaires ; par exemple, le mot taranaka est souvent remplacé par nentin'i, traduction littérale : "apporté par", c'est-à-dire "de la lignée de". Les nentin'i Ravy sont Ragega, Volatodiana, Volamihaso, etc. Dans l'ankohonana, celui qui est le plus près des ancêtres est appelé Ray aman-dreny ("Père et mère"), ou en tsimihety, Sojabe c'est-à-dire "le plus vieux". Car le mot chef ne convient pas pour désigner celui qui est à la tête de l'ankohonana : le Ray aman-dreny représente les ancêtres (1). Son rôle est de veiller à l'observance des coutumes et des tabous (fady) dont la violation risquerait d'attirer la colère des ancêtres. Toutes les questions graves concernant l'ankohonana ne relèvent en principe que de lui seul. C'est lui qui représente son ankohonana à l'extérieur. En réalité le rôle du Ray aman-dreny de l'ankohonana est profondément diminué, on ne fait appel à lui que lorsqu'il y a des cérémonies de moindres importances dans l'ankohonana ou pour arbitrer les petits conflits et les scènes de ménage, les jeunes préfèrent leur indépendance et règlent leurs problèmes eux-mêmes quand ils le peuvent. Dans certains ankohonana, les jeunes ménages vivent pendant un certain temps chez leur Ray aman-dreny. Ils ont leur case à eux, mais ils partagent le grenier et la cuisine avec le Ray aman-dreny, c'est ce qu'on appelle dans le langage courant : trano anaty trano (foyer dans un foyer). La séparation avec la maisonnée devient automatique à la naissance d'un premier enfant. Le trano anaty trano devient aussi de plus en plus rare. Il n'en existe pas plus de trois à Fasina sur une cinquantaine de familles. Les jeunes mariés cherchent à acquérir très vite leur indépendance vis-à-

(1) Après la récolte du riz, chaque foyer doit offrir une corbeille de riz (santam-bary) au Ray aman-dreny de l'ankohonana, en signe de respect.

GÉNÉALOGIE DE TOLAMPANANINA (1)



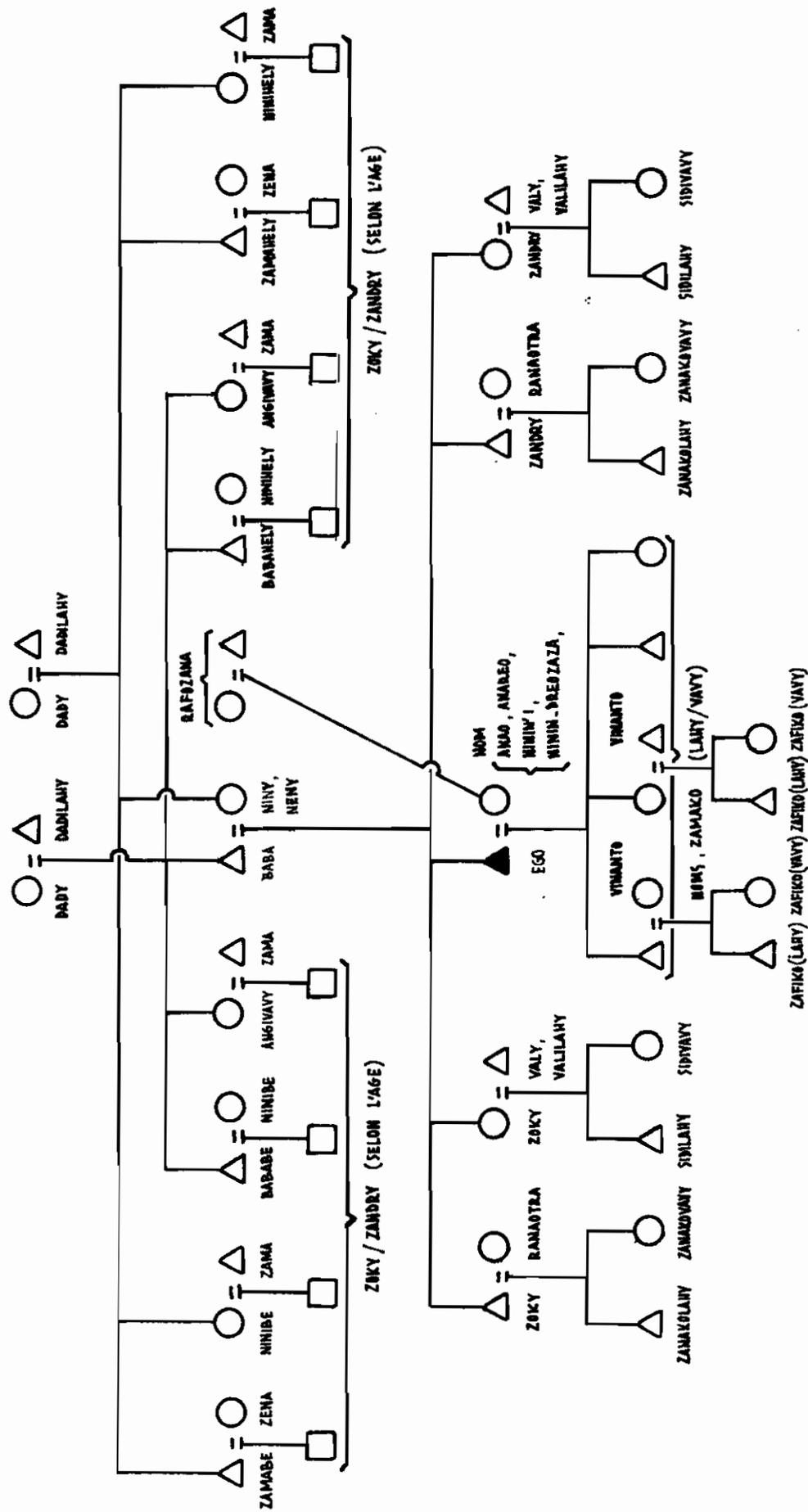
N.B.: (1) Tolampananina est le cinquième et dernier fils de Tsaratany. Sa généalogie est assez mal connue. Cependant Tolampananina (orthographe Tolpahane, cf. page , en note) est un personnage historique. Il fut le dernier roi sur le trône des Malata. C'est lui qui fit venir les Hova à Mananara.

vis de leurs parents. Les parents, eux aussi, ne tiennent pas trop à les garder, surtout pour des raisons matérielles. Il semble que le trano anaty trano pourrait beaucoup aider certains jeunes ménages qui ont des difficultés matérielles aux premiers temps de leur ménage.

Les membres de l'ankohonana, même s'ils ne sont pas dans le trano-anaty trano, se retrouvent unis assez souvent dans les diverses activités du groupe. Car, l'esprit de famille règne dans l'ankohonana plus qu'ailleurs. La loi de l'entraide concerne non seulement les faits quotidiens, mais aussi les événements extraordinaires et les imprévus. Il existe deux sortes d'entraide, l'une économique, l'autre sociale. L'entraide économique concerne tout d'abord les travaux agricole. Par le valin-tanana ("échange de bras"), l'ankohonana prend en charge les travaux de ses membres. Les formes collectives de travail sont multiples et l'individu ne se conçoit jamais seul. On ne rencontre pratiquement pas d'abandonnés. Si un individu tombe malade, son ankohonana travaille pour lui jusqu'à sa guérison. Une grande homogénéité sociale existe ainsi dans l'ankohonana. Cependant, l'individu n'est pas aliéné au groupe, il est indépendant et les travaux de moindre importance lui incombent.

Quant à l'entraide sociale, elle embrasse tous les événements de la vie : réjouissances, cérémonies religieuses, deuils : Faly miara-paly, ory miarakary, c'est-à-dire, uni dans la joie, uni dans la peine, selon le dicton. Ainsi l'individu vit sans inquiétude dans l'accomplissement régulier des rituels et sous la protection de son ankohonana. Certains ankohonana arrivent même jusqu'à partager le repas entre leurs membres.

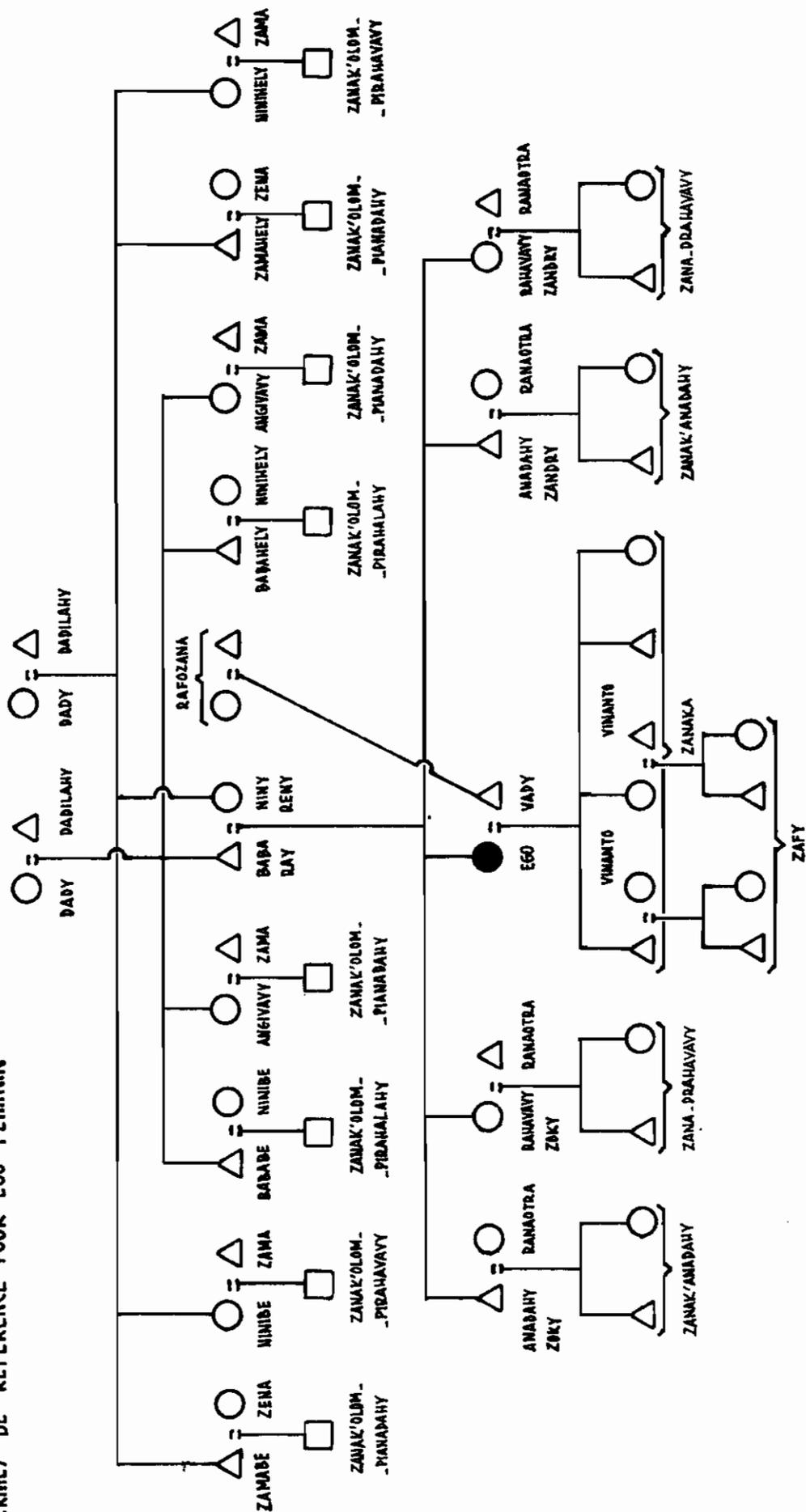
TERMES D'APPELLATION POUR EGO MASCULIN



N.B.: Tous les termes seraient les mêmes pour Ego féminin sauf pour l'époux d'Ego, appelé, nom : anao, anareo, baban'i, zaman'i si le père d'Ego à plusieurs femmes vivants en même temps elles sont appelées Niny be, Niny kely, par ordre d'âge

Quand le moment du repas arrive, chaque foyer apporte son repas pour le manger ensemble dans la case du Ray aman-dreny. Si la case n'est pas assez grande pour contenir tout le monde et si le temps le permet, on mange dehors sur de grandes nattes. C'est au cours de ce repas qu'on présente les étrangers de passage à l'ankohonana réuni. Mais on n'y traite jamais les affaires de famille ; elles sont abordées de préférence en dehors du repas afin que tout le monde puisse manger dans la paix. Car le repas est presque un acte sacré. On ne gronde jamais les enfants avant le repas pour éviter qu'ils refusent de manger. Il n'est pas d'usage, également, de parler de quelqu'un au sujet de la nourriture, même aux enfants. Le mot tendan-kanina (gourmand) est un terme réservé uniquement aux tout-petits et encore de préférence pas en présence de leurs parents. Cette coutume de manger ensemble est de plus en plus difficile à réaliser. Aussi, les membres de l'ankohonana ne le font que très occasionnellement, lors d'une fête par exemple, ou quand il y a un mets important, comme après la capture d'un sanglier ou d'un gros poisson. Quand il n'y a pas de repas en commun, les membres de l'ankohonana s'invitent. Le foyer dont le repas est préparé envoie un enfant frapper à chaque porte en disant : "Masaka ny sakafo, avia anareo hihinana" (le repas est cuit, venez manger). De la maison, c'est toujours la mère de famille qui répond et jamais par une réponse négative : Eny atombohy ! ou : Manampôna areo ! ("Oui, commencez ! Commencez, vous autres !"). Mais on n'y vient presque pas, seul l'étranger de passage y va. Car l'hospitalité betsimisaraka considère qu'un étranger peut ne pas aimer la nourriture dans la maison où il se trouve. Ainsi, l'étranger doit répondre à plusieurs invitations dans une journée. Quand il refuse,

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR EGO FÉMININ



N.B.: Les enfants des germains du père et de la mère d'Ego (cousins) sont appelés dans la vie courante zoky et zandy ("aîné" et "cadet") selon leur âge. Les termes donnés ici sont des termes descriptifs qui n'existent qu'au pluriel. Ego et son cousin sont par exemple "zanak'olom-piralahy" soit "fils de deux frères", etc... Les arrière-grands-parents et arrière-petits enfants sont appelés respectivement comme les grands-parents (dady, dadilahy) et les petits enfants (zafy). Il existe un terme spécialisé pour les arrière-petits enfants zafiafy, peu employé.

FIGURE : XIV

on lui répond "Vahiny tsy mety voky" ("Un étranger n'est jamais rassasié"). A vrai dire, c'est la famille qui conseille à son hôte d'aller chez le voisin d'à côté, lorsque le romazava (bouillon d'herbes aromatiques) qui accompagne le riz est meilleur là-bas que chez eux. Autre coutume en honneur chez tous les membres de l'ankohonana : quand une famille tue un poulet, on invite le Ray aman-dreny, mais s'il ne peut venir, on lui offre sur un plat le croupion du poulet cuit, morceau réservé au plus ancien.

Quand le travail dépasse l'ankohonana par son importance, on fait appel à d'autres ankohonana des lohasaha voisins, au Fokonolona du village ou encore aux villages les plus proches. Les invitations s'adressent le plus souvent au Ray aman-dreny de l'ankohonana qui fait part de la demande à tout son ankohonana. Dans l'invitation, on n'oublie pas de préciser s'il s'agit d'un travail d'homme ou de femme. Mais quelquefois, quand les hommes ne sont pas libres, les femmes peuvent les remplacer en préparant le repas des travailleurs. Les invités sont tenus d'apporter l'aide de leurs bras au nom de leur ankohonana ou de leur famille et les empêchements doivent être justifiés si on veut avoir un jour l'aide des autres (1).

L'unité de l'ankohonana éclate lorsque le cycle de la culture itinérante du jinja arrive. Chaque

(1) Le valintanana n'est donc pas absolument gratuit. Selon Paul RAMASINDRAIBE, en valintanana, "On peut payer par toutes sortes d'entraide. Seule la rémunération en argent n'est pas admise. La "paie" en bénédiction ou en prières est courante et très appréciée" in Revue Fokonolona n° 7, Mars 1965, p. 119.

année, le foyer doit se déplacer très loin pour trouver un lopin de forêt à abattre. On réserve la forêt la plus près du Lohasaha de l'an'ohonana aux plus âgés qui ne peuvent pas se déplacer loin. Malgré la séparation, on reste toujours en contact avec le Ray aman-dreny de l'ankohonana pour lui demander son conseil ou sa bénédiction quand un enfant est malade.

LA FEMME DANS L'ANKOHONANA

Vue de l'extérieur, la femme semble tenir un rôle secondaire et n'est pas l'égale de l'homme. Or, il n'en est rien. Si l'homme se donne souvent des délais avant de faire quoi que ce soit, c'est que rien ne peut se décider sans que sa femme ait donné son avis. En réalité, l'homme n'est que le chef apparent dans son foyer ; il est soumis à sa femme. Sa véritable occupation est de subvenir à la subsistance de sa famille et de représenter son foyer à l'extérieur. C'est la femme qui est chargée de l'éducation des enfants. L'homme n'intervient que pour réitérer les conseils de la mère à leurs enfants. La femme parfaite n'est pas celle qui est soumise à son mari, mais celle qui soigne bien ses enfants et sa maisonnée.(1)

A Madagascar, le mari n'achète pas son épouse, comme le suggère l'expression des ethnologues anglais bride-price. Cependant, le jeune homme doit offrir à ses beaux-parents un cadeau symbolique, en compensation de la perte qu'ils font en cédant leur fille. Le Malgache assigne pour premier but au mariage la propagation de la race. Un mariage qui ne peut atteindre ce but n'a nulle chance d'être durable, car le Malgache adore ses enfants, et surtout, compte sur eux pour l'héritage et aussi pour lui assurer les rites funéraires

(1) - Cf. RAMASINDRAIBE (P.), op.cit.

sans lesquels le repos et le bonheur dans l'Au-delà ne peuvent être autorisés. Si la femme n'a pas d'enfant, son mari est autorisé à la ramener chez ses parents. C'est l'un des rares cas où les coutumes autorisent le divorce. Quelquefois le mari refuse de renvoyer sa femme. Ses parents exercent sur lui des pressions pour le contraindre à renvoyer sa femme.

En voici un cas : Zamanibeasaina ("l'oncle de Beasaina"), son vrai nom est Tsinjo, n'a pas d'enfant. Sa femme Bemihary est stérile et n'a plus l'âge d'avoir un enfant. Mais Zamanibeasaina ne veut pas renvoyer sa femme, tous ses parents sont venus un jour dans sa maison, ont pris les affaires de Bemihary en lui ordonnant de les suivre. Ni l'homme ni la femme n'a osé s'y opposer. Trois jours après, les parents de Zamanibeasaina lui ont amené une femme à la place de Bemihary. Zamanibeasaina (Tsinjo) mourut quelques années après ; sa seconde femme lui a donné deux garçons et deux filles. Mais actuellement, on n'ose plus chasser les femmes momba (stériles) à Fasina par peur du tsiny (1) et du tody (2). Car les deux principaux auteurs du renvoi de Bemihary n'ont pas d'enfant eux non plus, tous les deux mariés à l'Eglise Catholique.

(1) Tsiny : "Le Tsiny se présente comme le blâme, la censure qu'on encourt à faillir à telle ou telle manière d'agir, tel ou tel mode d'action, telle ou telle coutume".

(2) Tody : "Qu'est-ce que le tody suppose ? Tout d'abord un ordre universel ou qui s'impose comme tel. Dans cet ordre prennent place les actions de l'homme. Et dans la mesure où l'homme y introduit le désordre, il en subira inexorablement les conséquences".
ANDRIAMANJATO Richard, Le Tsiny et le Tody, Paris, Présence Africaine, 1957, 100 p. Cf. p. 14 et 72.

Par contre, dès qu'un espoir de maternité se manifeste, le mari convoque la parenté des deux conjoints pour assister à un sacrifice d'action de grâces appelé "Scron'anaka" (1). C'est donc le point final mis au contrat de mariage qui devient aussi fermement indissoluble que le mariage chrétien.

L'ENFANT DANS L'ANKOHONANA

La formation de l'enfant n'appartient pas qu'à sa famille ou à son ankohonana, elle est l'oeuvre de tout le clan. Il reçoit de lui toute l'échelle de valeur depuis les rites et la façon d'utiliser les choses jusqu'à l'explication du cosmos et la conception de l'ordre social. L'ambiance du clan qui pénètre l'enfant et le solidarise de plus en plus par l'initiation progressive qu'il reçoit avec tel groupe d'âge, tel clan le rend très dépendant vis-à-vis de la société globale dont il devient un membre à part entière. Il a sa place dans cette société qu'il ne peut transformer sans l'accord du groupe sous peine de se voir exclu d'une communauté sur laquelle il doit modeler son comportement et son esprit et en accepter toutes les règles.

Cependant avec la scolarisation de plus en plus importante, il semble bien que l'éducation ait subi, même en milieu largement traditionnel, une évolution sensible. L'éducation à l'école pose donc des

(1) D'après Monsieur LEMAININA d'Ambodivohitra, les parents des deux conjoints doivent danser ensemble au cours de la cérémonie, la mère de la conjointe avec son beau-père et son père avec sa belle-mère. Le scron'anaka a presque totalement disparu de la région de Mananara.



problèmes graves pour la société traditionnelle. En effet, à l'école les enfants ne sont plus à l'écoute des conversations des anciens souvent dirigées vers la connaissance et le respect du passé. C'est au cours de ces dernières que l'enfant apprend toutes les valeurs traditionnelles, tous les tabous (1) du clan et du village. Ce que l'on doit profondément regretter, c'est que l'éducation scolaire telle qu'elle est donnée jusqu'à présent, c'est-à-dire calquée directement sur l'Occident, n'ait pas encore su intégrer les valeurs propres à la culture malgache. Elle est incapable de comprendre l'âme malgache.

o o

o

(1) Nous retrouverons ces questions dans les chapitres ultérieurs. Retenons dès maintenant que les tabous ne s'arrêtent pas seulement aux choses interdites, ils sont porteurs des enseignements et signes d'insertion complète de l'individu dans son clan.

C - LA SUCCESSION

L'homme garde en propriété personnelle tous les terrains qu'il a acquis avant son mariage tels : champs de girofliers, de caféiers, rizières, et, sa femme n'a aucun droit sur ces biens. Cependant, au bout de quelques années de mariage, l'homme doit partager avec sa femme tous les fruits provenant des cultures de ses terres personnelles. Si une séparation entre les époux survient, tout ce qui a été acquis pendant leur union est partagé entre eux, une moitié à chacun. Pendant la période du gouvernement hôva, le tiers des biens seulement revenait à la femme en cas de séparation. Pourquoi revient-on à l'ancien système du partage par moitié ? D'après Mme Berthine Zavah, le tiers des biens revenant à la femme est une rationalisation en rapport avec le mode de partage traditionnel : l'homme porte l'ankolañy (sorte de bâton aux extrémités duquel sont suspendus des bagages et que l'on porte sur l'épaule) alors que la femme, elle, ne porte qu'un bagage sur la tête donc son mari travaille plus qu'elle. Le partage des biens par moitié prend sa signification toujours en comparaison des bagages portés par le mari et la femme, mais on tient compte du travail que fournit la femme dans son foyer lorsqu'elle rentre à la maison alors que le mari, lui, se repose en bavardant.

Lors de nos enquêtes, le 16 mai 1972, dans l'arrière pays, à Fahatrosy, nous avons rencontré Fotsy qui nous a donné les raisons pour lesquelles les habitants de ce village pratiquent toujours le partage en donnant un tiers des biens à la femme. Il dit : L'homme porte l'ankolañy , en plus il tient à la main un grand coupe-coupe dont il se sert sans arrêt pour frayer le passage dans la forêt. La femme, elle, ne porte que son bagage sur la tête et un petit couteau de cuisine

à la main dont elle se sert pour couper de temps à autres une branchette qui la gêne ou pour cueillir des brèdes pour accompagner le riz quotidien. Donc, c'est le mari qui travaille le plus et il est normal que la part des biens soit plus importante pour lui. Il ajoute : "L'homme n'y est pour rien, c'est Zanahary qui l'a voulu" (1).

Donc, à Fasina tout ce que les époux ont acquis ensemble doit être partagé, c'est pourquoi la maison est souvent objet de mésententes car il est difficile de la partager en deux. Sachant qu'à la mort de leur mari elles n'auront pas le droit de posséder ce qui a été acquis par lui avant leur mariage, certaines femmes prévoyantes font cultiver des champs et même construire une maison dans leur propre pays du vivant de leur mari, ainsi lors de son décès ou d'une séparation, elles ont leur bien personnel à elles. Certains époux mariés chrétiennement adoptent la communauté de biens et le partage des biens par moitié se développe chez les jeunes surtout depuis l'Indépendance. Le partage d'un tiers pour la femme se rencontre chez les foyers de 30 à 40 ans.

Lorsque l'on parle de succession ou d'héritage, cela s'adresse surtout aux enfants, la part qui revient à la femme s'appelle rasa sandry, c'est-à-dire la part de sa peine ou encore la part des biens acquis ensemble. La coutume est donc de diviser ses biens par moitié.

L'enfant hérite des biens de son père et de sa mère, l'époux n'hérite jamais des biens de sa femme.

(1) Monsieur Fotsy attribue cette sorte de partage non à la législation hôva mais au Zanahary.

Tout ce que l'homme a pu cultiver dans le pays de sa femme reste aux enfants et aux parents de celle-ci. De son vivant, la femme dispose seule du fruit de ses champs même si l'homme coopère au travail d'entretien et de culture du terrain. La femme dispose de l'argent produit par la vente des récoltes et s'en sert pour agrandir ses biens. Quand elle n'a pas assez d'argent au foyer pour s'acheter des habits ou autres choses pour elle, elle se sert de son argent personnel. Bien souvent, elle a aussi pour elle une basse-cour, et il arrive même qu'elle vende des volailles à son mari quand il faut en fournir lors du passage d'un hôte et qu'il n'en possède plus. Ces règles permettent à la femme de se prémunir contre les conséquences d'une séparation possible d'avec son mari. Elles permettent surtout de régler l'héritage des enfants illégitimes de l'un des conjoints nés avant ou même pendant le mariage. Ainsi les enfants de la femme, légitimes ou non, héritent de leur mère ; également, les enfants légitimes ou non du père héritent de lui. Mais, en aucun cas, les enfants illégitimes de la mère ne peuvent hériter de son mari actuel. Si au décès du père, on découvre l'existence d'enfants non reconnus, ces derniers n'ont normalement pas droit à l'héritage, mais en vertu du fiHAVANANA, les enfants reconnus leur donnent une part d'héritage. Pour les enfants élus (1), aucun problème, ils sont normalement héritiers comme les autres.

(1) Nous préférons utiliser le mot élu à celui d'adopté. Avant de mourir, certaines personnes font ce qu'on appelle le "Rasa-volana" testament oral concernant un héritage. Ce testament peut ne pas tenir compte de l'ordre donné ci-dessus, mais il faut respecter la volonté de celui qui l'a prononcé, car tout ce qui a rapport aux morts est sacré.

Si le défunt était célibataire, ce sont ses parents, ou ses frères et soeurs qui seront héritiers. Dans un foyer sans enfants, au décès de l'un ou l'autre conjoint, l'époux ou l'épouse partage l'héritage avec les parents du défunt.

Deux cas concrets d'héritage :

Le premier, celui de Nesy mort à Fasina en 1968 laissant sept enfants : cinq garçons et deux filles(1). Parmi ces enfants certains ne sont jamais venus à Fasina chez leur père. Avant de procéder au partage des biens, les enfants donnent d'abord une part à leur père défunt sous forme d'un boeuf immolé au cours d'une cérémonie appelée rasahariana (part de richesse). Cependant, le partage peut se faire sans cérémonie lorsque le père, de son vivant, remet à chacun sa part. Le jour venu de partager l'héritage, les enfants se sont réunis entre eux sans faire appel au fokonolona pour éviter les frais d'un repas. Après avoir compté tous les biens de leur père, champs de caféiers, vanilliers, rizières, ils se sont répartis ces biens en parts égales, sans distinction entre enfants légitimes ou non, d'aîné ou de plus jeune ; les aînés laissent les plus jeunes choisir leur part en premier. Mahavita et Ndriambinany les deux plus jeunes ayant déjà des parcelles de terre cultivées près de celles de leur père à Ankatafana, ont choisi leur part à Ankatafana. Benoro à Miadivato, ainsi de suite... Le partage terminé, les frères se sont promis de ne pas vendre leur part à d'autres qu'à l'un d'entre eux.

(1) Enfants légitimes de Nesy avec Ninijaonary : Jaonary, Ndrianary, Mahavita.

Enfants de Nesy avec une autre femme : Benoro, Ratiana, Ndriambinany.

La femme légitime de Nesy, Ninijaonary n'a pas eu sa part car elle n'a pas le droit d'hériter de son mari comme nous l'avons vu plus haut, elle n'a pas non plus participé aux frais de rasahariana. Cependant, on lui a confié la part de Raliny, fille illégitime de Nesy, n'habitant pas à Fasina. Selon l'ancienne coutume, quand le mari meurt sans avoir pourvu sa femme de cultures ou autres biens, il est retiré pour elle le tiers de l'héritage de son mari avant de le partager aux enfants. Quand cette dernière meurt à son tour, ce sont ses propres enfants seulement qui héritent de ses biens. C'est la raison pour laquelle la femme exige que son mari cultive pour elle dans son propre pays pour n'avoir pas à partager ses richesses aux enfants illégitimes de son mari.

Le second cas, celui de Bôgna mort en 1956, père de quatre enfants. L'un d'eux, Ingahimena, avait déjà reçu en cadeau une parcelle de terre du vivant de son père, elle lui a été laissée en plus de la part commune au moment du partage de l'héritage. A la mort de leur plus jeune frère Iamboa, ils ont vendu le fruit de sa récolte de girofle pour acheter le boeuf nécessaire pour la cérémonie du partage des biens (rasahariana) et son champ revenait aux trois frères encore vivants, parce que Iamboa était célibataire et sans enfant. Cependant des trois frères, c'est Ingahimena seulement qui décide de s'occuper de cette terre et de ce fait d'en garder les fruits. Comme Ingahimena vient de mourir cette année (1973) cette terre ne va pas en héritage à ses propres enfants mais retourne à ses deux frères encore vivants.

Quand l'héritage d'une famille se compose d'une rizière, d'une maison ou d'autres biens qu'on ne peut diviser, les enfants se concertent pour savoir à

qui reviendra l'héritage ou comment ils en bénéficieront. En général, la rizière ou la maison revient à celui des enfants qui offre le boeuf pour le rasahariana mais à condition que les autres enfants soient tous d'accord.

Certains héritiers comme Madame Soamanody d'Ambodimanga confient la rizière à l'aîné ; si les autres veulent la travailler, ils en demandent l'autorisation à l'aîné qui n'a pas le droit de refuser. Lorsque l'aîné meurt, la rizière est confiée au plus âgé de ses frères encore vivants ou à son propre fils. En général, l'héritage ne se vend pas : vendre l'héritage dit-on, c'est vendre le crâne de celui qui l'a donné. Quand il s'agit d'un terrain, on préfère le louer à ces parents ou à des amis quand on ne peut s'en occuper soi-même. A Fasina, Miadana a été le seul à vendre une partie de son héritage. N'habitant plus à Fasina mais dans le pays de sa femme à Andaparatihely à 4 km de Fasina, il se trouva sans argent pour payer ses impôts. Il ne pouvait compter sur l'aide du Fokonolona (1), il lui restait une seule possibilité : vendre son héritage. Il alla trouver Issadjée, le commerçant du village pour lui vendre au moins un hectare et demi de son champ de girofliers.

Les gardiens pour l'application de cette tradition concernant l'héritage seront tout naturellement le parent défunt (le mort vivant) qui surveille la conduite de ses descendants, les anciens de la famille, ceux que l'expérience de la vie et l'approfondissement progressif de la coutume habilite peu à peu à prendre des décisions au nom du défunt.

(1) En général, le Fokonolona prend en charge ceux qui sont dans la gêne. Mais ici, la situation de Miadana qui a suivi sa femme explique pourquoi il n'est pas aidé par le Fokonolona de Fasina et d'Andaparatihely. Cf. le paragraphe sur le Mariage et l'oko.

La part de la femme (Rasa sandry)

Au bout de quelques temps de vie commune, la femme peut demander à son mari de cultiver soit des girofliers, soit des caféiers ou de construire une maison chez elle. Ce geste du mari pour sa femme s'appelle le Rasa sandry (1). Mais le mari ne le fait que lorsque sa femme lui a donné satisfaction, c'est-à-dire une certaine preuve de fidélité, participation au travail et à la marche du foyer. Certains époux cultivent ou construisent chez leur femme dès l'offrande de la dot (diafotaka). D'après André Jao de Fénériver-Est, certaines filles épousent de riches commerçants ou des fonctionnaires dans le but d'avoir une belle construction chez elles et ensuite de laisser tomber leur mari. Mais normalement, il faut attendre cinq ou six ans de vie commune pour que la femme demande à son mari de cultiver ou de construire pour elle dans son pays.

Pour ce qui est de la dot, ce sont les parents de la jeune fille qui la gardent et l'utilisent quand il s'agit d'argent. Si c'est une culture ou une construction, la dot reste au nom de la jeune fille. Au foyer, l'époux et l'épouse gardent chacun leur argent. La femme à qui le mari confie l'argent du foyer ne doit pas le dépenser sans l'en avertir. A Fasina, dans la presque totalité des foyers, c'est la femme qui gère, en plus de son propre argent, le budget familial.

o o

o

(1) Rasa = part, sandry = membres. Il signifie soit la part, soit la récompense pour le travail accompli par la femme au foyer. C'est le prix de sa peine après quelques années de mariage.

CHAPITRE DEUXIEME

QUESTIONS D'ALLIANCE

Dans le cahier de Patrice Ndrova où il a recueilli la généalogie de Rafandazo, voici ce qu'il écrit tout au début : "La génération se disperse dans tout Madagascar, du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest et même au-delà des mers, c'est pourquoi, moi Patrice Ndrova, habitant à Fasina, fils de Kiana d'Ambodivongo, district de Port-Bergé et de Ndamba de Fasina, district de Mananara-Nord, j'ai cru bon de mettre par écrit pour tous les descendants de Rafandazo, les noms des Ancêtres ainsi que ceux de leurs descendants. Je ne suis qu'un simple secrétaire (mpanoratra), mais ce sont les anciens et ceux qui nous entouraient qui m'ont donné satisfaction en me fournissant les noms des Ancêtres et de leurs descendants. Cette généalogie est loin d'être parfaite, les informations que j'ai reçues n'étant pas toujours concordantes. Cependant, elle mériterait d'être lue et diffusée car elle pourrait rendre service encore à tous les descendants de Rafandazo, permettant ainsi d'éviter l'inceste (ody lôza) et de connaître le degré de parenté zafiafy, zafindohalika, zafimpladia. Il ne faut pas oublier que si la terre est peuplée d'hommes, c'est qu'il y a ce qu'on appelle le Lo-ambora (1), c'est-à-dire

(1) Lo-ambora, traduction littérale = lo : pourri et ambora : nom d'arbre. L'arbre ambora (*Tambourrissa* sp.) pousse assez abondamment dans la forêt de la côte orientale malgache. C'est un bois semi-précieux dont la fibre ressemble à celui de l'acacia. Le coeur (teza) en est très apprécié pour la fabrication des cercueils parce qu'il est facile à travailler quand il est vert, mais une fois sec, il a la réputation d'être très dur et de se conserver très longtemps. Le terme lo-ambora est donc une manière de compter le temps chez les betsimisaraka. Il signifie le temps qui correspond environ au neuvième degré de parenté (sivy zafy). Dans la pensée betsimisaraka, la disparition physique du cercueil de l'Ancêtre commun des futurs conjoints symbolise également la disparition de l'inceste.

mariage permis. C'est en lisant cette généalogie que l'on peut savoir si le mariage est possible ou non, car il faut toujours éviter l'inceste qui détériore la descendance (mambotry taranaka)".

A - LES USAGES TRADITIONNELS RELATIFS AU MARIAGE

A Fasina, l'exogamie est estimée presque à cent pour cent. En principe, un parent vrai et classificatoire en ligne paternelle et maternelle est prohibé ; on évite non seulement de contracter un mariage avec lui, mais aussi d'avoir tous rapports sexuels. Cependant, au delà du neuvième degré, en vertu de la fameuse coutume dite : "lo ambora", l'endogamie n'est plus un inceste. Pour les autres unions, le mariage est possible sous réserve de lever l'inceste quand il y a trois ou quatre degrés du côté de l'un des conjoints et quatre ou cinq de l'autre. Pour autoriser ce mariage illicite, on offre un zébu aux ancêtres des deux côtés. Les deux conjoints ne doivent pas consommer de cette viande, mais ils sont liés ensemble à l'aide des intestins du zébu. La foule qui les entoure lance sur eux le contenu des intestins de l'animal, à ce moment-là, ils se débattent pour rompre leurs liens et s'enfuient vers la rivière pour se laver, sous les hurlements de la foule déchaînée qui crie : "Afa-dōza é ! Afa-dōza é !" (ce qui signifie : leur inceste est levé). Après la cérémonie, les conjoints peuvent vivre ensemble et en paix avec leurs Ancêtres.

Au-dessous de quatre degrés, la coutume n'autorise aucune union. Ceux qui manquent à cette règle doivent se purifier en offrant un sacrifice de zébu aux ancêtres des deux côtés et rompre leur union sous peine

d'interdiction de séjour au village ou pire encore d'expulsion des tombeaux des ancêtres. Un autre procédé pour se laver de l'inceste consiste à donner à boire à un poulet un breuvage contre l'inceste (1). Après avoir bu le breuvage, le poulet donne des coups de griffe si la personne n'a pas tout avoué. Monsieur Amboalahy nous a précisé que certaines personnes continuent toujours à vivre ensemble même si leur union a été déclarée rompue, car elles s'estiment déjà être déliées de leur lien de parenté et être en paix avec les ancêtres. D'où ce proverbe plein d'ironie à l'encontre des conjoints qui gardent leur union après le sacrifice aux ancêtres : "Aomby nagnalan-dôza, raha maty foagna" (Un boeuf sacrifié pour lever un inceste, il est mort pour rien).

Autrefois, dit-on, l'inceste était plus fréquent parce que les gens n'étaient pas groupés dans un village comme à présent, mais chaque famille était éparpillée dans des hameaux plus ou moins lointains, ce qui rendait plus rares les contacts avec des personnes d'autres familles et d'autres clans.

Du cinquième au neuvième degré⁽²⁾ il n'y a presque plus d'inceste, les parents des deux époux s'entendent seulement pour donner leur bénédiction accompagnée d'une prière aux ancêtres, mais il n'y a pas de cérémonie de sacrifice ni de zébu, ni de poulet comme nous l'avons vu précédemment. Cependant, d'après les éléments rassemblés à Fasina et aux alentours, même si l'on est disposé d'user de la possibilité d'union à l'intérieur du clan, à partir du cinquième degré, les mariages restent toujours interdits et assimilés à des incestes

(1) Parce que, dit-on, le poulet ne commet jamais d'inceste.

(2)- Pour les termes spécialisés désignant les arrières petits enfants, zafiafy, zafindohalika, etc, nous utilisons, faute de mieux, les périphrases 1er degré, 2è degré, etc.

si du côté de chacun des conjoints le degré de parenté tombe au même chiffre ou encore, si le degré de la parenté de l'un des partenaires comporte les chiffres sept (fito) et huit (valo), chiffres considérés comme maléfiques. Mais à partir du neuvième degré, il n'y a plus d'interdit, c'est ce qu'on appelle "lo ambora". Traduisons par un tableau simple les phénomènes décrits précédemment.

Parent	Parente	Mariage	Motif
5e degré ou <u>zafy</u>	6e degré ou <u>zafy</u>	Permis	à cause du 5e degré
6e " " "	6e " " "	Interdit	même chiffres des deux côtés
5e " " "	7e " " "	Interdit	Chiffre 7 est maléfique
6e " " "	8e " " "	Interdit	Chiffre 8 également maléfique
5e " " "	9e " " "	Permis	A partir du 9e degré = <u>lo ambora</u>

D'après Patrice Ndrova, même au delà du neuvième degré, on évite toujours le mariage entre personnes d'un même clan, pour une raison purement psychologique. On a toujours honte d'épouser une personne de son clan, surtout si l'on habite le même village ou la même région. On peut trouver également une attitude analogue chez deux personnes de clans différents qui se conduisent comme frère et soeur et qui s'interdisent tous

rapports sexuels tout au long de leur vie. S'il y a mariage entre les enfants du frère et de la soeur, il n'y a cependant pas de levée d'inceste, mais une simple bénédiction accompagnée d'un breuvage de "sahankona" (1) pour lever ce qu'on appelle le "sirifo" (2).

On voit donc que l'inceste n'est pas seulement d'origine biologique mais aussi psychologique.

Nous allons maintenant examiner deux cas concrets d'inceste à Fasina, le premier s'étant passé il y a une trentaine d'années et le second à peine six ans.

Premier cas : Ndriamila, de la branche de Ravy (deuxième fils de Tsaratany, cf. fig. VIII) a pris pour femme Miankomanana, de la branche de Maromahita (quatrième fils de Tsaratany, cf. fig. X). Ils sont parents tous les deux au quatrième degré du côté de Ndriamila et au cinquième du côté de Miankomanana. Il suffirait d'un degré en moins, comme c'est le cas pour Ndriamila pour que son union avec Miankomanana soit frappée d'inceste. Pour pouvoir s'unir, ils ont dû tuer un boeuf à Fasina pour lever leur inceste. De cette union naquirent quatre enfants dont l'aînée Voalovo.

-
- (1) Sahankona = "marcotte", une des branches de l'arbre qui se coude, retombe vers la terre, prend racine et donne naissance à un nouvel arbre. A cet endroit coudé de la branche, on prend un morceau de bois que l'on râpe pour en faire de la tisane pour guérir de la maladie de sirifo (voir note 2).
- (2) Sirifo = c'est une maladie que l'on peut contracter lorsque l'on se marie entre deux personnes qui se sont toujours considérées comme frère et soeur bien que ne l'étant pas ou lorsqu'un homme épouse la fille de son ex-femme née d'une autre union ou encore, en se mariant avec la femme d'un ex-beau-frère (en français sa belle-soeur, mais en malgache, sa soeur par alliance), etc.

Deuxième cas : Trente années après l'inceste de Ndriamila et de Miankomanana, ce fut celui d'Issadjée, le commerçant du village avec Voalavo, l'aînée de Ndriamila et de Miankomanana. Issadjée de la branche de Ravy (deuxième fils de Tsaratany, fig. VIII) est parent à Voalavo au quatrième degré. Voalavo est également de la branche de Ravy du côté de son père Ndriamila, elle est parente à Issadjée au cinquième degré et, du côté de sa mère, qui est de la branche de Maromahita, elle est doublement parente à Issadjée, mais seulement au sixième degré. De Voalavo, Issadjée a eu des enfants. Pour une raison que nous ne connaissons pas, Issadjée a laissé Voalavo pour épouser légitimement une métisse chinoise. Cependant, Issadjée continue à fréquenter Voalavo en cachette. Devant ce fait, les gens du village murmurent, mais personne n'ose demander ouvertement à Issadjée la raison pour laquelle il continue à fréquenter Voalavo, sa parente sans s'être lavé de l'inceste ? Pourquoi cette protestation sourde alors que du temps de Ndriamila et de Miankomanana, un tel scandale était passible du rejet de la communauté ou encore de l'exclusion du tombeau des ancêtres. On peut interpréter ce mutisme de différentes façons : étant commerçant, Issadjée est déjà considéré par la population comme faisant partie du clan des fonctionnaires (agents d'administration ou Fanjakana), donc il vaut mieux se taire. On pourrait également penser qu'Issadjée né d'un père indien ne tombe pas sous la loi de l'inceste. Mais d'après Vatsy, le prêtre, de par sa mère, Issadjée est vraiment parent à Voalavo, car l'homme dit-il est comme une navette (sihoaña), les deux bouts marchent. C'est-à-dire qu'on est parent à part entière du côté de son père comme du côté de sa mère. Actuellement, c'est la dégradation des moeurs chez les jeunes, dit-il, et

contre elle, on ne peut rien faire (1).

Comme nous venons de le voir, la loi du mariage en dehors du groupe est de règle partout chez les Betsimisaraka. Cependant, les parents mettaient autrefois des empêchements pour un éloignement trop accentué de certaines castes, comme les Makoa, et aussi pour des questions de rivalité ; jadis, certains clans betsimisaraka n'épousaient pas les Hôva, les Antandroy, etc.

Voilà en gros exposé rapidement le principe fondamental en matière de législation matrimoniale tel qu'on le rencontre actuellement dans la région de Mananara-Avaratra et probablement dans tout le Nord betsimisaraka avec, cependant, quelques variantes dues à la différence d'évolution entre la ville et la campagne, pour ce qui concerne l'endogamie. Dans les villes par exemple, comme Fénérive, Soanierana, Mananara et Maroantsetra où la transformation sociale s'est opérée plus rapidement qu'à la campagne, le degré de parenté peut descendre jusqu'à quatre sans qu'il y ait d'inceste.

o o
o

Les observations faites jusqu'ici sur le mariage betsimisaraka n'étaient pas en leur faveur. Ainsi, un missionnaire qui travaille actuellement chez les Betsimisaraka disait : "Le jeune homme (gaon-dahy) a connu au moins vingt femmes avant

(1) Monsieur Vatsy pose ici un problème dont on ne cesse de parler à Madagascar, à savoir le problème des métis, Chinois, Indiens, etc. Pour les journaux de Tananarive on dirait qu'ils ne sont pas des Malgaches à part entière. Or, Monsieur Vatsy nous semble affirmer le contraire.

de penser à fonder un "tokantrano" (foyer). Cette habitude acquise ne semble pas devoir l'inciter à contracter un engagement définitif" (1). Disons tout de suite qu'il est exagéré de dire que la jeunesse betsimisaraka en est à l'union libre. Le contrat de mariage, comme nous allons le voir, chez les betsimisaraka ne nous donnerait nullement l'impression d'une instabilité universelle. Il semble d'ailleurs que c'est depuis l'introduction du girofle et du café seulement qu'on rencontre une baisse de la moralité, car les jeunes ne dépendent plus de leurs parents financièrement. La société moderne ne connaît que deux sortes d'union : le mariage et le concubinage. Or la société traditionnelle distingue plusieurs sortes d'unions intermédiaires, ce qui permet de mieux connaître les divers cas et de porter ainsi un jugement plus adéquat. C'est cette distinction que nous allons essayer d'analyser dans tout ce qui va suivre.

A - Promesse de mariage pour les petits enfants
 (Fanambadiana jamo ou Fanambadiana afofo)

D'après Zamandrahengo de Fasina, jadis, certaines familles s'entendaient déjà pour fiancer leurs enfants dès l'âge de quatre ou cinq ans, quelquefois même dès leur naissance, pour sceller leur amitié. Ils laissaient leurs enfants jouer ensemble, grandir ensemble jusqu'à l'âge de la puberté. Cette coutume est maintenant complètement abandonnée, car ces enfants s'aimaient d'abord rarement quand ils étaient grands, ensuite l'évolution physiologique de la fille va plus vite que celle du garçon. C'était toujours pour les parents

(1) Cité par RABENASOLO (Narcisse) in Fanambadiana Betsimisaraka Avaratra, Grand Séminaire Ambatoroka Tananarive, 1966, p. 41, notam. p. 29.



une grande déception, surtout si les parents du petit garçon avaient déjà participé aux frais de la petite fille.

B - Liaison amoureuse occasionnelle (Sengy ou Sengisengy)

Le mot sengy est la racine du verbe misengy. Il se dit surtout d'une femme mariée qui entretient des relations amoureuses avec un homme marié ou non. Si elle est surprise par son mari, on l'appelle "vamba", c'est-à-dire démasquée. Le divorce peut être obtenu à l'encontre d'une personne "vamba". Ce terme misengy s'applique également, mais moins fréquemment, à un homme marié ou célibataire qualifié en France de "coureur". Enfin, sengy, synonyme d'amato (1) se dit aussi d'un jeune homme et d'une jeune fille qui entretiennent des relations conjugales sans qu'il y ait eu auparavant de rites matrimoniaux. En général, les deux partenaires ne vivent pas sous le même toit, leur rencontre ne se fait que d'une façon irrégulière. Le sengisengy n'est pas encore un ménage aux yeux des gens. C'est du moins ce que dit le dicton : "Sengisengy tsy tena vady" (Le sengisengy n'est pas un vrai ménage).

C - Sous le couvert du panier... (Mitatao harona)

Il arrive qu'une femme tellement éprise d'un homme en arrive à oublier la réserve traditionnelle et s'élanche littéralement à la poursuite de celui qu'elle aime. Mais il faut bien dissimuler cette passion véhémente. Dans cet embarras, le panier (harona) qui accompagne toujours les femmes dans leurs allées et venues offrira un paravent bien utile à l'encontre des curieux... ou des jalouses. C'est ce qu'on appelle :

(1) Déformation possible du mot français "amante".

"mitatao harona". On dit également mitatao harona quand une femme, arrivant avec ses bagages sur la tête, vient s'installer chez un homme pour habiter avec lui sans que ce dernier l'ait invitée.

D - Mariage à l'essai (Fanambadiana volambita ou Kosam-Panambadiana (1)

Le mot "volambita" correspond aux mois de juillet et d'août chez les Betsimisaraka du Nord. Le riz du jinja est déjà transporté dans le grenier. En attendant le chant de l'oiseau papatoko qui donne le signal de départ pour un nouveau jinja, le jeune célibataire entreprend un voyage pour se chercher une compagne. Lorsque le mois de septembre (asarabe) arrive, le jeune homme invite sa compagne à travailler avec lui dans son jinja. Si les parents de la fiancée sont d'accord, le jeune homme la prend chez lui comme s'ils étaient mariés sans autres rites matrimoniaux que l'offrande d'un cadeau symbolique aux parents de la fille.

Après la récolte, la fiancée doit normalement retourner chez ses parents en emportant avec elle la moitié du fruit de la récolte. Si le jeune homme désire l'épouser après cet essai, il doit en faire une nouvelle demande auprès des parents selon la coutume et accomplir les rites matrimoniaux pour qu'il y ait mariage. Inutile de dire que nous sommes ici en face d'un véritable mariage à l'essai autorisé par les parents .

(1) Kosam-panambadiana = de kosa : déformation du mot français encore et fanambadiana : mariage.

E - Liaison stable (Sakaiza ou Amato)

De la racine sakai~~za~~, vient le verbe misakaiza qui définit l'état d'un homme marié ou célibataire (pour une femme, on préfère employer le mot misengy) qui entretient des relations amoureuses avec une femme célibataire ou mariée, dans la majorité des cas, avec une femme célibataire. Ce sont surtout les fonctionnaires et les commerçants, donc les gens riches, qui ont leur sakaiza (amie au sens péjoratif) ou amato. Pour un fonctionnaire, sa sakaiza n'habite pas, le plus souvent, dans le village où il exerce, car la fraude serait vite dévoilée par sa femme légitime, mais dans un village plus ou moins éloigné où il peut facilement se rendre en faisant un détour quand il s'en va en tournée. D'où ce dicton populaire bien rythmé qui marque en même temps les "pas" du voyageur :

"Voan-dara masaka ambany tanana
Sakaiza masaka maha-tamana!"

(Des fruits de dara bien à point en bas du village,

Une amie bien à point [vous] attache [vous]
[au village].

c'est-à-dire : comme les fruits mûrs au jardin, une amante attirée vous retient au village).

Comme nous venons de le voir, le sens de misengy et celui de misakaiza sont à peu près identiques quand misengy est appliqué à un homme. Mais il est difficile d'avoir des renseignements très précis sur cette question. Les gens ont tendance à confondre les deux situations, quelquefois, ils utilisent une autre expression analogue "mandia vohoday" (1) à la place de misakaiza et de misengy.

(1) Enjamber ou piétiner la moustiquaire.

F - Un amour inconfortable ou un mariage à l'encontre
des us et coutumes (Jaloko ou Mifehy Antsy)

Bien que très employé, le mot jaloko n'est pas un mot betsimisaraka ; il serait d'origine sakalava ou tsimihety. Son équivalent en betsimisaraka est le mot : "mifehy antsy" pour les Betsimisaraka du Nord et "manao levoamkaboka" pour ceux du Sud. Jaloko, c'est la situation d'un homme qui épouse une femme et s'installe dans le pays de celle-ci. Normalement, c'est l'inverse qui doit se produire. Pour les parents de la jeune fille et pour ceux du jeune homme, le ménage d'un jaloko n'est pas reconnu comme véritable. Aucun rite matrimonial n'a précédé cette union qui ne repose que sur l'engagement personnel des deux époux. Les parents des deux côtés, devant cette situation déshonorante, refusent leur appui en cas de mésentente.

A Fasina, il existe un nombre assez important de ménages jaloko, étrangers signalés plus haut : Merina, Tsimihety et Betsileo. L'homme jaloko peut travailler la terre de sa femme, mais s'il vient à quitter celle-ci, il doit tout lui laisser et se retrouve sans rien. "Jaloko afa-bady, mody mitondra tanam-polo" (Un jaloko qui quitte sa femme rentre chez lui seulement avec ses dix doigts).

Pourquoi un homme est-il obligé d'en venir là ? Parfois, c'est parce que la femme, très attachée à sa terre, n'accepte pas de s'expatrier (1). Mais alors,

(1) La femme d'un jaloko est souvent accusée par les parents du jeune homme d'avoir employé de l'ody fitia (filtre d'amour) pour pouvoir retenir son amant...

épouse-t-elle un homme par amour ? D'après les renseignements que nous avons obtenus sur le terrain, on assiste actuellement à l'accroissement du phénomène jaloko chez les jeunes parce qu'ils disent : "Izay tany mahavoky no tanindrazana" (La terre qui te nourrit, c'est là ta patrie).

En général, la femme malgache est très attachée à son lieu d'origine et nous avons pu constater combien cet attachement est particulièrement profond à Fasina, mais elle accepte le plus souvent de suivre son mari. Quelles que soient les raisons profondes de l'homme pour suivre sa femme, si tous deux s'estiment en devoir de braver la coutume, les "qu'en dira-t-on" et de préférer l'amour à tout le reste, ils passent outre.

Parmi les jaloko qui vivent à Fasina, le plus âgé est Jean Ramorasata arrivé depuis plus de cinquante ans. Son cas est particulier, n'ayant plus ni parents, ni liens avec Tananarive son pays d'origine, il n'est plus considéré comme jaloko. Le pays l'a adopté et mis au même rang que les anciens de son âge. Les enfants sont restés au pays et ont droit aux tombeaux de Sarañanina comme leur mère. C'est donc le seul cas pour lequel l'opinion populaire n'est pas hostile.

Un autre Merina comme ceux qui suivent leur femme est jaloko. Quant aux deux Tsimihety, l'un marié à une fille du pays est jaloko, l'autre célibataire n'est considéré que comme un étranger ; s'il venait à épouser une fille du pays, il deviendrait à son tour jaloko. Si la jeune fille n'est pas du pays, dans ce cas, ils sont étrangers tous les deux mais non jaloko. Depuis

quelques années, une femme originaire de Fénériver s'est installée au pays, elle a fait travailler tous ses amants les uns après les autres. Les hommes qui s'unissent à cette femme sont aussi considérés comme jaloko, même s'ils sont originaires du pays. Qu'il soit dans son village ou hors de son village, l'homme qui vient cohabiter avec une femme est toujours considéré comme jaloko.

Tout ce qui précède n'est qu'une image défigurée du vrai mariage coutumier dont nous allons parler maintenant.



B - LE MARIAGE COUTUMIER

Autrefois, les parents choisissaient et proposaient au jeune homme la jeune fille qu'ils pensaient être la meilleure. Celui-ci avait cependant la possibilité de refuser cette proposition, et lui-même devait se choisir une épouse. Dans ce cas, si cette dernière était d'accord, elle invitait le jeune homme à se présenter lui-même à ses parents.

Selon les convenances, ce n'est pas le jeune homme qui va faire sa demande auprès des parents de la jeune fille, mais ce sont les parents de celui-ci qui parlent en son nom. Mais avant d'accepter la jeune fille proposée à leur fils, les parents se livrent à une enquête secrète sur les antécédents familiaux de celle-ci. Enquête qui révélera si dans la famille il n'y a pas eu de cas de lèpre, de syphilis, d'alcoolisme, d'épilepsie, de folie ou autres maladies héréditaires néfastes. Un lien de parenté possible jusqu'à la sixième génération sera recherché.

Les parents des deux côtés recherchent une jeune fille ou un jeune homme issus d'une famille de bonne réputation : travailleuse, nombreuse, riche.

Avoir des enfants, tel est le but du mariage pour les Malgaches ; aussi la stérilité d'une femme peut être un cas de divorce.

Heureux hasard, au cours de mon séjour à Fasina, j'ai assisté à un mariage, cérémonie qui comprend plusieurs étapes.

Première étape

Après le repas (1), le parent ou le porte-parole du jeune homme (P.J.H.) prend la parole : "Est-ce que tout le monde est là ou devons-nous attendre d'autres personnes?"(2)

Ce à quoi le parent ou le porte-parole de la jeune fille (P.J.F.) répond après avoir jeté un coup d'oeil sur l'assistance : "Nous sommes tous ici et nous n'attendons personne".

P.J.H. : nous sommes venus, mon Seigneur (Tompoko ou Tompokolahy) suivre le chemin qu'avait emprunté notre fils. De retour chez nous, il nous a dit avoir trouvé une fille chez vous et d'après lui, il l'a déjà vue et elle lui aurait donné une réponse favorable. Ceci est-il vrai ou notre fils a-t-il inventé cela de toutes pièces ? (3).

P.J.F. : Oui, Seigneur, votre fils est venu chez nous. Il ne s'est pas caché, mais il s'est montré à nous(4), les parents, et ce qu'il vous a dit là est vrai : "Il y a parmi nous quelqu'un qui s'est entendu avec lui". Si vous voulez savoir, voilà la vérité.

-
- (1) Généralement après le repas du soir car toute la famille est supposée rentrée du travail.
- (2) Cette question nous montre le caractère public de la cérémonie.
- (3) A remarquer la subtilité du discours, le P.J.H. fait semblant de ne rien connaître le jour de la cérémonie, alors que des contacts préliminaires ont déjà eu lieu pour fixer la modalité du mariage.
- (4) Un prétendant qui se montre dès le début est un honneur pour les parents de la jeune fille car il dénote le sérieux du garçon. Une fois que celui-ci est admis par les parents de sa belle, les deux futurs époux peuvent s'expérimenter sans risque d'être blâmés, les parents font semblant de l'ignorer.

P.J.H. : S'il en est ainsi, Seigneur ; nous sommes venus vous demander un plant (1), ce n'est ni un plant de riz, ni de maïs, ni de banane, ni de manioc (nous reviendrons un autre jour vous demander cela), mais ce que nous vous demandons aujourd'hui, c'est un plant humain, c'est-à-dire votre fille "Rasoa" (signifie : la belle). Nous vous prions donc de ne pas nous écarter de vos bras, de ne pas nous repousser devant la porte, mais laissez-nous entrer dans votre maison.

P.J.F. : Nous avons entendu, Seigneur, et nous vous remercions de n'avoir pas dédaigné le "ravim-pontsy nahantona" (2). Vous en aurez, mon Seigneur, car il n'existe pas entre nous de raison qui puisse nous empêcher de vous donner une de nos filles. Cependant, voici ce que nous vous disons : "Notre fille est encore une enfant. Elle est grande de taille, mais raisonne encore en enfant. Elle ne sait pas cuisiner, ni faire la lessive, ni tresser une natte. Si cela ne vous décourage pas, si vous êtes prêts à le : lui enseigner, vous pouvez la prendre, sans qu'il y ait de faute de votre part, mais nous vous recommandons surtout de ne pas l'induire en erreur. D'autre part, vous ne la voyez ni aveugle, ni manchote, ni sans dents, ni sans jambes ; donc si vous lui donnez des gifles, des coups de pied, des coups de poing, nous, ses parents, nous ne pourrions pas le tolérer. De plus, si vous l'accusez injustement d'avoir une liaison

(1) Le but du mariage est annoncé d'une manière imagée, c'est-à-dire : avoir des enfants.

(2) Il s'agit d'un morceau de feuille de ravinala (sacré) suspendu à la poutre transversale d'une case pour attirer les visiteurs, il symbolise l'abri, l'accueil, car le sociable Malgache redoute l'isolement.

amoureuse (misengy) sans preuves (1) nous ne pourrons jamais l'accepter. A ce sujet, nous voudrions nous mettre d'accord ; si vous, gendre (vinanto), vous envoyez votre petit frère ou votre neveu causer avec notre fille, afin de l'accuser d'une liaison amoureuse (misengy), nous ne pourrons pas l'accepter.

Si le contrat est accepté, les parents du jeune homme et de la jeune fille fixent le délai du mariage et le montant du cadeau (diafotaka ou molety) que le jeune homme doit donner aux parents de sa belle, avant de se séparer (2).

Deuxième étape

A la date convenue, les parents du jeune homme, accompagnés de plusieurs amis, arrivent chez les parents de la jeune fille. Après le repas du soir, le porte-parole du jeune homme prend la parole devant les parents de la jeune fille réunis pour la circonstance. Le porte-parole, que ce soit du jeune homme ou de la jeune fille peut être le même ou différent à la première comme à la deuxième étape.

-
- (1) Une preuve tangible, par exemple : il arrive qu'un homme surprenne sa femme avec un autre, celle-ci en se débattant laisse déchirer son habit. Son mari emporte le morceau comme preuve devant le Fokonolona.
- (2) La dot est faite généralement d'une offrande d'un boeuf. Dans la région de Mananara, elle est faite d'une somme d'argent qui oscille entre 5 000 et 15 000 FMG depuis l'apparition de la culture du girofle, du café et de la vanille. Il semble que même dans l'offrande d'un boeuf, celle-ci doit être accompagnée d'une somme d'argent de 500 ou 1 000 FMG ou d'une pièce de Napoléon ou Tsangan'olona qui symbolise l'autorité des parents.

P.J.H. : Avez-vous encore quelqu'un à attendre ?

P.J.F. : Personne, mon Seigneur, nous sommes tous là.

P.J.H. : S'il n'y a personne à attendre, nous allons vous exposer l'objet de notre visite.

Nous sommes venus chez vous comme il a été convenu la semaine dernière. Nous venons donc, non pour une razzia ni pour mobiliser les hommes valides pour une corvée, mais vous demander un plant. Il existe plusieurs sortes de plants : riz, canne à sucre, manioc, banane, etc. Ces plants, nous les demanderons mais une autre fois ; aujourd'hui, c'est un plant humain que nous désirons.

Après un petit mot d'introduction, le porte-parole de la jeune fille le résume, l'enrichissant de ses réflexions personnelles et de proverbes (1) puis il répond.

P.J.F. : Votre parole, nous l'avons entendue, mon Seigneur, et ne voyant pas d'objection, nous acceptons votre demande. Dans votre famille nous ne voyons personne à qui refuser nos filles. Laquelle d'entre elles voulez-vous épouser : Maevatsara, Soazara, Maitsomeva, Kalotsara, Tsaravelo ? (2)

P.J.H. : Merci Seigneur et que Dieu vous garde...

L'énumération des noms, nous l'avons entendue. Cependant, Rasoa n'a pas été nommée et c'est elle que nous demandons.

(1) La difficulté de traduction ne nous permet pas de rendre la subtilité des discours, car c'est au cours d'une telle cérémonie que les porte-paroles des futurs époux, choisis parmi les meilleurs de la famille, étalent leur talent oratoire.

(2) Le P.J.F. feint d'ignorer le nom de la fiancée, laissant au P.J.H. le soin de la nommer parmi tant d'autres, c'est le signe que le choix a été fait d'avance.

P.J.F. : Nous avons entendu votre parole, comme nous l'avons déjà dit, nous ne voyons personne à qui refuser nos filles. Rasoa est là, jusqu'à présent personne n'est venu la demander, sinon vous. C'est pourquoi nous ne l'avons pas nommée. Nous sommes prêts à vous la donner, si vous la désirez vraiment.

P.J.H. : Nos mains et nos pieds sont prêts à accueillir Rasoa que nous avons demandée. Nous vous remercions mon Seigneur.

P.J.F. : Vous nous remerciez, à notre tour, nous vous remercions de l'honneur que vous nous faites en venant chez nous demander notre fille, alors qu'il y a beaucoup d'autres familles et de filles, mais c'est chez nous que vous êtes entrés. Devant tous les habitants, c'est un honneur, un très grand honneur pour nous. La maladie, la honte, l'inceste, vous nous avez enlevé tout cela. Nous vous remercions.

P.J.H. : Les remerciements que vous nous adressez, nous vous les renvoyons à notre tour... Le proverbe des ancêtres s'est vraiment accompli chez nous aujourd'hui : "Il y a beaucoup d'espaces vides, de clairières, mais on n'occupe que la place où pouvoir poser les fesses". ("Betsaka ny hiaka, be ny roranga, fa ny sahaza ny vody no ipetrahana").

Comme vous, nous l'avons constaté, il y a beaucoup de familles, de toits, de filles, mais les ancêtres et la chance nous ont placés très haut en nous faisant entrer ici. Votre porte ne s'est pas fermée, vous ne nous avez pas rejetés ; le plant que nous vous demandions, vous nous l'avez donné en nous offrant votre fille, pour éduquer les petits et aider les vieux, nous vous re-

mercions ardemment. Nous sommes très, très contents... D'autre part, nous vous offrons le cadeau que nous avons promis lors de notre dernière rencontre : un boeuf et une somme de 1 000 FMG. Nous les donnons en présence de toute la famille ici réunie. Ce n'est pas par prestige que nous le faisons, mais telle est la coutume de nos ancêtres.

Ce cadeau est insignifiant, tel qu'il est : "La salive en été, quand on la crache, elle ne mouille pas le sol, quand on l'avale, elle n'irrigue pas la gorge" (ranivy faha-lohatona, arora tsy mahalen-tany, atelina tsy mahalen-tenda). Mais il est l'expression de leur amour. C'est pourquoi nous vous l'offrons avec respect, nous vous le donnons avec honneur. Ainsi nous vous prions de laisser venir avec nous celle que vous nous avez donnée, dès que le jour s'élève. Nous vous remercions et que le Seigneur nous garde tous.

P.J.F. : Nous vous remercions, mon Seigneur. La fille que vous nous avez demandée est pour nous un "Tabac qui n'est fumé que par le vrai fumeur" (Paraky tsy hoanin'ny tsy homana azy). Si notre fille est encore là aujourd'hui, c'est qu'elle nous est interdite et que Andriamdnitra (Dieu) l'a destinée pour vous, gendre. C'est pourquoi ce que nous avons accepté hier, nous ne le refusons pas aujourd'hui. Cependant, ne partez pas encore cette nuit, mais demain matin après le petit déjeuner.

Quant au cadeau que vous avez offert pour nous honorer, nous, les parents ainsi que notre fille, il est très important et non insignifiant (Be izy io fa tsy kely). Nous l'acceptons avec joie et nous vous remercions. Que la malle d'où est sorti ce cadeau se remplisse de jour en jour... Que Zanahary (Le Créateur) vous bénisse :

Après ce discours, les parents de la jeune fille offrent de la boisson en l'honneur des parents du jeune

homme. Les jeunes peuvent déjà chanter et danser s'ils le veulent.

Le lendemain matin, après le petit déjeuner, les deux familles se réunissent dans la maison du père de la jeune fille. Le porte-parole du jeune homme parle le premier.

P.J.H. : Mesdames et Messieurs, permettez-nous de retourner (1) dans notre village. Mais avant de partir, nous allons faire le lien du mariage (orimbato ou vato fehizoron'ny fanambadiana) et nous invitons tous ceux qui étaient là hier soir à y assister, pour que nous puissions ainsi leur dire au revoir.

P.J.F. : Nous vous remercions. Cependant, veuillez attendre un instant, la fille n'est pas tout à fait prête et les invités ne sont pas encore arrivés.

Vers dix ou onze heures, lorsque tous les invités sont arrivés, on place la jeune fille à côté du jeune homme, tous les deux face aux assistants.

Le porte-parole du jeune homme prononce un discours pour la demande en mariage avec plus d'éloquence que la veille. Puis, il conclut en disant :

La pirogue termine son voyage à l'amarre et, la parole qu'on a lancée, dans le coeur. Nous vous invitons à parler de vos interdits et de vos recommandations.

Après la répétition d'usage du discours de son interlocuteur et le remerciement habituel, le porte-parole de la jeune fille dit :

(1) Une façon de parler, car la cérémonie ne fait que commencer.

Nous allons procéder à la cérémonie de l'"Orim-bato"
(contrat de mariage) (1) :

- 1° L'enfant que vous allez emmener avec vous va nous quitter aujourd'hui. Maintenant, c'est vous qui êtes son père et sa mère (2). Elle est grande de taille, cependant, elle raisonne encore en enfant, mais le mariage est une chose voulue par Dieu, (Sitrapon 'Andriamanitra) elle doit donc accomplir son devoir de fille. Aussi, si elle n'est pas sage (adaladala) donnez-lui des conseils, ne la laissez pas agir à sa guise.
- 2° Nous n'acceptons pas la polygamie. Notre fille n'aura pas de mari autre que vous, gendre. Si elle vous surprend avec une autre femme, elle pourra rentrer chez elle et le cadeau (diafotaka) ne sera pas remboursé, même si la fille revient une semaine après la noce.
- 3° A notre connaissance, cette enfant n'a jamais volé, mais si vous ne travaillez pas, gendre, pour nourrir votre famille et que cela lui arrive, dans ce cas, n'allez pas nous trouver, car c'est votre affaire, et c'est votre faute. Mais si elle refuse de travailler, de faire de l'élevage, ce que vous avez fait tout seul n'appartient qu'à vous seul. Ne lui crevez pas les yeux, ne lui coupez ni les bras, ni les jambes, mais venez nous trouver, nous en discuterons ensemble.

(1) Il y a dans ce mot l'image de la pierre qu'on érige pour commémorer un fait important. De même que son synonyme : vato fehizoron'ny fanambadiana signifie le "pilier du mariage".

(2) Une fois que le mariage est fait, les places de l'époux et de l'épouse sont inversées, l'époux devient fils du père et la mère de son épouse et, vice versa, l'épouse devient la fille du père et de la mère de l'époux.

- 4° Si elle a un rapport amoureux (misengy) avec un autre homme, elle deviendra comme : "un serpent qui change de trou, son bagage, c'est sa tête" (Mantingo-ro mienatra, loha entaña) c'est-à-dire : elle n'aura pas droit à ce que vous avez amassé tous les deux, pas même une aiguille cassée (fanjaitra tapaka).
- 5° Il est interdit (fady) de nous frapper du pied gauche ou du pied droit, ou encore avec une bûche.
- 6° Nous n'admettons pas que celui qui prend notre fille couche avec une autre femme (mandia velatsihy ou mandia vohi-day). Il est interdit également de jeter ses affaires hors de la maison quand vous vous disputez dans votre ménage.
- 7° Si vous, gendre, ne voulant pas partager avec votre femme ce que vous avez amassé tous les deux, vous employez des ruses en envoyant un de vos amis causer avec notre fille afin de l'accuser d'avoir une liaison amoureuse (misengy), nous ne l'admettrons pas. Il faut que le Fokonolona soit saisi de l'affaire pour que notre fille ait sa part de richesse, en cas de séparation.
- 8° Si elle a un rapport amoureux avec votre petit frère ou votre neveu, elle ne s'appellera pas "vamba" (démasquée) elle aura droit au partage des biens (1).
- 9° En cas de maladie de votre femme, vous n'êtes pas le seul responsable. Veuillez nous prévenir pour que nous puissions la soigner ensemble.

(1) Une femme vamba n'a droit à rien. D'après Patrice Ndrova, ce passage figure de moins en moins dans le contrat de mariage car beaucoup de gens ne l'acceptent plus.

P.J.H. : Voici nos interdits et nos recommandations :

- 1° Nous n'épousons pas une fille qui n'est pas sevrée (tsy afanono), c'est-à-dire qui demande tout le temps à revoir sa mère. Si cela se manifeste et qu'elle ne veuille pas nous écouter là-dessus, elle pourra rentrer chez vous, mais le cadeau (diafotaka) que nous avons offert nous reviendra.
- 2° Il est tabou de nous accuser d'inceste avec notre mère et nos soeurs (mamotitra) et de nous injurier dans "l'habit" (anaty simbo) (1).
- 3° Nous n'acceptons pas que la femme cache de l'argent dans le foyer et n'aide que ses parents à elle et jamais ceux de son mari. Nous ne pouvons pas admettre également que la femme ne respecte pas le père et la mère de son mari.
- 4° Il est interdit par nos ancêtres, à tous, de dépouiller les nattes du plancher (magnenda-dafika), quand elle se sépare de son mari. Voilà nos interdits et nos recommandations.

Certains interdits et recommandations sont discutés avant d'être acceptés. Malheureusement nous ne pouvons pas l'insérer dans ce chapitre faute de place. Mais à la fin, lorsque tout le monde a parlé, l'assemblée termine en disant :

Nous les avons entendus : "Nanjaitra havia izany ka samy mitana ny vita" (C'est comme un tailleur qui coud de la main gauche : il tient de la main droite ce qui est cousu). Ce qui veut dire, bien tenir ce qui a été dit.

-:-

(1) Euphémisme pour désigner les organes sexuels externes chez l'homme et la femme. Celle qui commet cette injure peut être poursuivie devant la famille du mari et subir une amende.

Après les échanges de propos, le porte-parole du jeune homme sort une pièce d'argent massif : "Le Tsangan'olona" (1) pour la bénédiction (tsodrano) du mariage.

Alors on place une assiette de porcelaine blanche (2) à moitié pleine d'eau claire devant les fiancés assis côte à côte. La personne la plus âgée du côté de la jeune fille met la pièce d'argent dans l'assiette. Avec un rameau de hasina, elle agite l'eau en prononçant cette prière :

"Nous t'invoquons, ô Zanahary (Dieu)
 Nous t'invoquons, ô Zanahary de nos pères
 Nous t'invoquons, ô Zanahary de nos mères

Toi qui as créé le ciel et la terre !

Nous vous invoquons, vous les ancêtres

Nous vous invoquons, vous ancêtres du lignage paternel

Nous vous invoquons, vous ancêtres du lignage maternel

Donnez-nous vos bénédictions !

Car Rasoa comme toute fille va se marier

Qu'elle ait beaucoup d'enfants, de richesses, de boeufs

Que la santé, la longévité, lui soient accordées

Qu'elle ait la sympathie des gens

Qu'ils (les deux époux) se séparent vivants" (3).

(1) "Tsangan'olona : où les personnages se tiennent debout. Les pièces de cinq francs de la République Française portant sur un côté des images allégoriques de personnes se tenant debout". N°6630, p. 646 in VEYREIRES (Paul de), MERITENS (Guy de) Le livre de la sagesse malgache, Paris, Editions Maritimes et d'Outre Mer, 1967, 663 p.

(2) Les objets de porcelaine sont très employés dans les cérémonies du culte traditionnel.

(3) Il ne s'agit nullement d'un souhait de divorce comme le pensent certains, mais d'une vision optimiste de la vie, il signifie : vivez longtemps. Dans une vie d'époux, la séparation de corps est inévitable. Ainsi la femme obligée d'abandonner son mari pour visiter ses parents ou accoucher sa fille, ou encore le mari qui quitte sa femme quelques jours pour affaires, mais alors que ce soit une séparation des vivants, c'est-à-dire momentanée et non définitive comme dans la mort. On trouve aussi un souhait analogue quand on offre

A tour de rôle, le père et la mère de la jeune fille donnent aussi leur bénédiction. Quand ils ont terminé, on asperge les mariés et on leur fait boire de cette eau bénite (1).

Après la bénédiction, les parents de la jeune fille offrent un repas de noce à tous les invités.

Le dîner se termine par le Vary Agnambo (2) offert au jeune marié par sa belle-soeur et quelquefois même aux invités adultes du côté du jeune homme. Pour sauver son honneur, il doit, même s'il n'a plus faim, manger le vary-agnambo. D'après Christophe François, originaire d'Ambatokintana, ce geste de la belle-soeur s'inscrit dans l'accueil et l'hospitalité betsimisaraka. Car on craint que l'hôte ne mange pas assez, parce que timide ou gêné par la présence de ses beaux-parents (3).

La deuxième étape de la cérémonie du mariage se termine avec le concours de tous les jeunes invités, aussitôt après le repas.

La jeune épouse et ses invités s'enferment dans une chambre où se trouvent ses bagages. Devant la porte,

quelque chose à quelqu'un, par exemple pour un habit, on dit : "Qu'il soit déchiré avant la vie" (Ano rôta (simba) alohan'ny aifny), ce qui revient à dire : que la vie de la personne soit plus longue que celle de l'habit.

- (1) A signaler que, contrairement à ce qui disent certains, le mariage célébré à la manière traditionnelle n'est pas seulement un simple contrat, mais aussi un acte religieux.
- (2) Traduction littérale : vary agnambo = le riz du haut (de la claie). La soeur de la mariée avait pris soin d'envelopper dans une feuille de ravinala les meilleurs morceaux de viande avec du riz bien cuit et avait placé le paquet sur une claie située au-dessus du foyer pour le maintenir chaud.
- (3) Les Malgaches ont une crainte révérentielle envers leurs beaux-parents.

dehors, ce sont les invités de l'époux qui s'assemblent et chantent. S'ils chantent bien, la porte leur est ouverte. A ce moment là, les bagages sont jetés du seuil de la porte vers tous ceux qui, éparpillés devant, doivent recevoir les bagages sans les laisser tomber à terre. Si le groupe du jeune époux intercepte mal une valise, pour se faire pardonner cette maladresse, il doit payer à boire à toute l'assemblée (1).

Les bagages sortis et regroupés sur une natte propre, tous se remettent à chanter, à danser pour que l'épouse sorte de la chambre. C'est alors que tous s'assoient, et le porte-parole du jeune homme demande l'autorisation de partir.

Les parents de la mariée la laissent partir expliquant que désormais, leur fille est aussi la fille de ses beaux-parents et qu'envers eux elle a les mêmes devoirs familiaux.

S'adressant aux parents du jeune époux, ils expriment toute leur confiance par ces mots : "Tout ce qui est béni pour la soeur de l'époux, le sera également pour notre fille".

Quittant ses parents, la jeune épouse accompagnée du long cortège de ses frères, soeurs et amis, se rend chez ses beaux-parents où se déroule la dernière étape du mariage, celle de l'accueil par les beaux-parents.

-:-

A l'approche du village, le convoi dépêche un homme pour avertir le village. Dès que la nouvelle est

(1) Ce geste banal n'est pas sans signification. La maladresse de la part du groupe du jeune marié sera interprétée comme une faiblesse physique du jeune marié, par contre, l'habileté sera interprétée comme un signe de virilité chez l'époux.

connue, toute la famille et tous les amis du jeune époux se rassemblent à l'entrée du village pour accueillir les nouveaux époux. A l'arrivée du cortège nuptial, on entonne le chant : "Nahazo mody e" (Nous voici rentrés avec l'épouse). La parenté de l'épouse prend la tête du cortège. L'époux, escorté de sa parenté ferme la marche, ainsi que les porteurs des bagages de l'épouse.

Signalons qu'avant de quitter le village de la jeune fille, les membres de chaque famille sont en nombre impair, ceux du côté de l'épouse en nombre double de ceux du côté de l'époux, soit par exemple : cinq de la famille de l'époux contre neuf de la famille de l'épouse.

Le cortège arrive à la maison des nouveaux époux, la mère de celui-ci prend sa belle-fille et lui fait faire trois fois le tour de la maison. C'est le rite de l'intronisation de la nouvelle maîtresse de maison. Désormais, c'est elle qui est la maîtresse (mandidy manapaka). Son mari la rejoint ensuite et tous les deux font l'honneur de leur maison à leurs parents et amis en disant : "Mandrosoa Tompoko !" (Entrez mesdames et messieurs). Lorsque tout le monde a pris place dans la maison, un ancien de la famille de l'époux resté au village demande des nouvelles aux voyageurs, le porte-parole du jeune homme qui a dirigé l'expédition pour aller chercher l'épouse prononce alors le dernier discours sous forme de remerciements aux parents de la jeune épouse de leur bon accueil et de souhait de bienvenue à l'épouse et à sa parenté.

Congratulations et souhaits clôturent les cérémonies du mariage : "Ayez des garçons, ayez des filles. Gagnez beaucoup d'argent et de biens" disent tous les assistants.

Cette dernière étape se termine par un repas de noce auquel sont invités tous les parents et amis des deux époux (1). Comme pour l'époux on doit offrir aussi du vary-agnambo à l'épouse.

-:-

Quinze jours ou un mois après le mariage, l'épouse, accompagnée de son époux, doit rendre visite à ses parents. C'est ce qu'on appelle en betsimisaraka "Mamotitra andro". L'époux doit offrir à cette occasion du riz blanc, des volailles, de la boisson et du sel aux parents de sa femme (2).

Signification de ces cadeaux : rappeler avec délicatesse tous les services que la jeune fille rendait à ses parents et en même temps les consoler de la perte qu'ils vont subir. En effet, ce riz rappelle la corvée ménagère du pilage quotidien qu'assurait la jeune fille. Ce riz peut être considéré aussi comme un symbole de la fécondité souhaitée. De nombreuses comparaisons, de nombreux proverbes assimilent la femme au riz, la denrée la plus précieuse dans le pays, le signe de la vie.

Les volailles offertes le sont aussi à titre de compensation, la jeune fille s'en allait chercher dans les champs le bouillon quotidien de verdure ; les poulets

(1) Si on avait tué un boeuf chez l'épouse, on doit tuer un boeuf également chez l'époux pour sauver l'honneur. Souvent on assiste à des surprises car les parents de l'épouse peuvent décider au dernier moment d'abattre un zébu.

(2) Volailles et boissons ne sont plus offertes aux beaux-parents, d'après ce que dit Patrice Ndrova, et c'est même gênant pour ces derniers qui peuvent s'en procurer facilement avec l'évolution actuelle. Cependant, le riz blanc et le sel sont encore offerts aux beaux-parents à Fasina.

ont la prétention de remplacer avantageusement ce bouillon que la fille de la maison n'ira plus chercher. Quant à la boisson, elle a pour but de rappeler les innombrables allées et venues de la jeune fille entre la maison et la rivière pour aller puiser de l'eau...et le sel, les provisions qu'elle allait chercher chez l'épicier où le sel tenait la plus grande place dans les achats de la modeste économie familiale.

Cette visite a donc pour but de remercier les parents de la jeune fille, mais aussi de leur dire que le jeune ménage marche bien et que désormais ils sont unis vraiment. En effet, une coutume ancienne autorisait à renvoyer son épouse durant les 15 ou 20 jours qui suivent le mariage si elle ne lui convenait pas. Il est admis également que la femme qui ne trouve pas dans son ménage le bonheur auquel elle avait aspiré peut ne pas réaccompagner son mari à la fin de cette visite et se réfugier chez ses parents (1). La seule sanction encourue est l'obligation de rendre à son mari le cadeau (diafotaka) qu'il a offert au moment du mariage. Ce qui revient à dire que l'homme n'a pratiquement aucun moyen de retenir auprès de lui la femme qui ne veut pas rester dans le foyer conjugal. Voilà pourquoi la femme mariée doit être traitée fort convenablement par son mari.

(1) A ce propos, Monsieur Kamisy Benois de Sandrakatsy nous précise qu'une femme qui abandonne son foyer conjugal n'est pas encore considérée comme divorcée tant que le mari n'a pas encore été chez ses beaux-parents en vue d'un divorce. Cette fuite de l'épouse chez ses parents favorise plus la réconciliation que le divorce.



- LA POLYGAMIE

Le mot malgache qui veut dire polygamie est : "mampirafy". Son radical est rafy qui signifie ennemi, rival, adversaire. Donc mampirafy c'est être fait rival.

Partant de cette constatation, il nous semble que la polygamie n'a jamais été considérée par les Malgaches comme un mariage normal. Elle a été de tout temps redoutée des femmes malgaches. Dans de nombreuses enquêtes que nous avons menées sur le mariage, nous avons pu constater que la polygamie était interdite partout dans le contrat de mariage (fady anay ny mampirafy).

La polygamie est très rare à Madagascar. Elle est en très nette régression. Si la femme est stérile, on préfère le divorce. Lorsqu'un homme désirait prendre une seconde femme, il devait d'abord en faire part à sa première femme et obtenir son consentement. Si elle refusait, il pouvait s'en suivre la répudiation avec, bien entendu, le partage des biens. Si, par contre, elle acceptait, elle gardait toujours le titre de première femme (vadibe) et avait la direction des affaires domestiques, sa rivale qui était à son service portant le nom de seconde femme (vady masay). Le mari doit offrir alors à sa vadibe un cadeau de compensation. Les enfants des épouses d'un polygame sont tous légitimes, au même titre.

D'après Patrice Ndrova de Fasina, le fait d'être polygame n'a jamais été considéré par les Malgaches ni comme un honneur ni comme une gloire. Le polygame cherche presque toujours un intérêt matériel. Les rois ou les chefs de clan, pour résoudre leurs problèmes ou pour renforcer leur puissance s'alliaient par des mariages politiques avec les filles des autres chefs. Les simples gens pratiquaient la polygamie parce que leur épouse était stérile ou pour se vanter de leur richesse.

Quelquefois, la femme stérile choisit elle-même sa "rivale" pour son mari. Mais la mentalité populaire a toujours vu d'assez mauvais oeil la polygamie et s'en est vengée par ces proverbes à l'adresse du polygame :

"Rangahibe mampirafy, ka maty indray andro izy roa, ka hoy izy : "alaon'ny ato aho, alaon'ny aroa".

"(Pauvre vieux qui vient de perdre ses deux femmes en une seule journée : il s'écrie, tantôt se tournant vers l'une, tantôt allant vers l'autre : que je descende avec celle-ci dans la tombe ! Mais non, que ce soit celle-là qui m'emporte avec elle ! Diction pour se moquer des polygames)"(1).

"Lahy antitra mampirafy : homan-droa trano voa ranga sofina".

"(Vieillard qui a deux femmes : depuis qu'il mange dans deux maisons, il devient maigre à en avoir les oreilles dressées. Chacune compte sur l'autre pour le bien nourrir)"(2).

Depuis 1947, il n'existe aucun polygame à Fasina. Mintina était le dernier polygame du village. A la suite d'une grave maladie, il avait consulté le tromba ; ce dernier lui avait dit comme condition de guérison le rejet de Kaloambodifaho, la Makoa sa seconde femme (3). Patrice Ndrova nous signale un mariage polygame réussi, celui de Totovoalohany d'Antanetilava qui a pris deux soeurs jumelles. Effectivement, ce ménage semble parfaitement réussi, nous avons pu le constater nous-même.

(1) N° 1434, p. 159 in VEYRIERES (Paul de), MERITENS (Guy de), op.cit.

(2) N° 1423, p. 158, Ibid.

(3) Dans la majorité des cas, l'union d'un polygame est rompue par le tromba sous prétexte que les destins ou les tromba ratsy (tromba maléfique) des deux femmes sont incompatibles.

Voici le mot de salutation de la vady masay quand elle pénètre pour la première fois dans la maison de la vadibe : "Finaritra anao tsy mahatokagna" (Bonjour, toi qui ne peux pas rester seule). La réponse de la vadibe est celle-ci : "Tsara ho anao fa manan-kimbonagna" (Cela te plaît d'avoir un "homme" en commun). Avant de manger ensemble, la vady masay doit offrir à la vadibe le kirobo traditionnel (1 Fr50) pour le fiom-bonam-dambana (action de prendre ensemble un repas)(1).

- MARIAGE DIATOKO ET MARIAGE MAINTIMOLALY

Avant le mariage maintimolaly (c'est-à-dire noir de suie) il y a une première étape ou mariage diatoko. Ce dernier n'est pas une sorte d'union à l'essai, mais un temps de réflexion, de préparation, qui précède le mariage maintimolaly qui est indissoluble. Pour sceller leur union définitive les deux époux font leur promesse de fidélité sur le foie d'un boeuf sacrifié pour la circonstance. Si l'un des deux époux n'est pas fidèle, il devra payer une amende de 100 piastres environ. Fidélité d'autant plus rigide que si un homme,

(1) Ce récit nous a été rapporté par Madame Dio, née à Fasina, épouse de Monsieur Jean Ramorasata, un Merina qui vit à Fasina depuis plus de cinquante ans.

Monsieur Kamisy Benoît de Sandrakatsy, ancien polygame, nous dit que pour réussir dans la polygamie, l'homme doit faire preuve d'une autorité ferme pour diriger les femmes, sinon elles se disputeront sans arrêt et pourront même aller plus loin, jusqu'à s'entretuer. L'impartialité est aussi de rigueur de la part de l'homme envers ses femmes afin d'éviter les scènes de jalousie, ce qui est très difficile à réaliser pour un caractère faible. Par ailleurs, chaque femme doit recevoir une maison à entretenir, travail qui empêche les disputes entre femmes inhérentes à l'oisiveté.

même sans mauvaise intention se permet une sortie avec une femme de mariage maintimolaly, il sera également passible d'amende. Si l'un ou l'autre époux a un enfant adultérin pendant le mariage maintimolaly, cet enfant est considéré automatiquement comme enfant légitime des deux époux en vertu du mariage maintimolaly. Cette coutume disparue depuis longtemps à Fasina, existe encore quelque part chez les Tsimihety, paraît-il.

- MARIAGE CHRETIEN (FANAMBADIANA KRISTIANA)

Si les deux partenaires sont chrétiens, leur mariage n'a nulle chance d'être célébré à la manière traditionnelle, c'est-à-dire avec le "orimbato" (contrat de mariage). Cependant, si l'un des conjoints n'est pas chrétien l'orimbato (1) pourrait précéder le mariage chrétien.

Voici ce que dit le porte-parole du jeune homme chrétien (2) :

P.J.H. : "Nous sommes prêts à prendre (hampakatra) votre fille pour notre fils, cependant nous ne pouvons pas assister aux sacrifices (joro), à vos cultes, aux sikidy (divination par les grains), aux bals, aux tromba (culte de possession). Car tout cela est contraire à notre religion. Cependant, si vous avez

-
- (1) La liturgie chrétienne malgache du mariage ne voulant pas reconnaître l'orimbato, il ne pourrait y avoir qu'un orimbato très simplifié pour ne pas vexer les missionnaires. D'ailleurs pour cette raison, un orimbato avec un conjoint chrétien ne se célèbre qu'en privé. Le refus de l'Eglise à reconnaître l'orimbato n'est autre chose que la volonté de rompre avec tout ce qui est du traditionnel local.
- (2) Dans certaines familles chrétiennes, ce sont les fiancés eux-mêmes qui font directement l'orimbato, ce qui diminue beaucoup sa valeur.

une tombe à réparer ou à construire et que vous ayez besoin de notre aide, nous sommes prêts à vous aider de notre mieux. Mais si vous refusez ce que nous venons de dire, nous vous disons d'ores et déjà que nous ne pourrions pas prendre votre fille, si grand soit notre désir de la voir parmi nous".

Réponse du porte-parole de la jeune fille non chrétienne.

P.J.F. : "Nous acceptons tout cela. Cependant c'est notre fille qui va adhérer à votre religion (hivavaka)(1) mais pas nous ses parents. Il est interdit de la frapper avec un balai (kofafa), ni avec une bûche, ni avec un coup de pied de droite ou de gauche.

P.J.H. : Nous acceptons tout cela.

Nous la prendrons pour s'occuper du foyer, de notre famille, pour travailler et s'ils produisent tous les deux du riz, du girofle, du café et des boeufs, ils en disposent ensemble. Si votre fille est "misengy" elle n'aura pas droit à tout ce qu'ils ont acquis ensemble.

P.J.F. : Nous sommes d'accord sur ces points. Mais si votre fils s'en va chez une autre (mandika vohoday), il n'aura droit qu'au tiers de tout ce qu'ils ont amassé ensemble, et, les deux tiers restant reviendront à notre fille.

A la fin si tout le monde est d'accord, les parents du jeune homme et de la jeune fille et les

(1) Futur du verbe mivavaka (prier). Ce mot est réservé surtout aux chrétiens. Pour les partisans du culte traditionnel, on dit : "mijoro" (être debout) ce qui veut dire prier.

quelques témoins privilégiés qui sont présent signent le cahier sur lequel est écrit l'orimbato (1).

Tels sont les usages traditionnels relatifs au mariage à Fasina. Ces usages se retrouvent avec quelques variantes dans d'autres régions de Madagascar. Certains us et coutumes restent encore très vivaces à Fasina ; même pour les chrétiens, ils précèdent quelquefois leur mariage en dépit des missionnaires.

-:-

Que faut-il retenir de ce chapitre consacré au mariage traditionnel ? Ce qui frappe tout d'abord le lecteur, c'est le caractère très solennel et communautaire du mariage traditionnel. Les futurs époux sont presque passifs pendant l'orimbato, seuls les parents ou leur porte-parole, plus expérimentés qu'eux, parlent en leur nom. On pourrait même croire que le mariage traditionnel est plus l'affaire des parents que des époux. Pour le comprendre, il faut aller au-delà d'une simple soumission ou respect des futurs époux envers leurs parents. Dans la société moderne, que ce soit à la mairie ou à l'église, c'est toujours un personnage étranger à la famille des fiancés qui reçoit leur consentement. Alors que dans le mariage traditionnel, ce sont les parents qui marient et qui sont témoins en même temps. Ils sont les garants de cette union. Si un jour le ménage ne marche plus, c'est à leurs parents

(1) Dans l'orimbato traditionnel rien n'est mis par écrit. Car il y a des témoins invisibles : Dieu et les Ancêtres. L'écriture qui entre actuellement dans l'orimbato est une invention pure et simple des chrétiens. Par ailleurs, elle n'engage pas Dieu et les Ancêtres puisqu'ils n'y sont pas invoqués.

que les époux doivent s'adresser ; d'abord aux parents les plus proches, ensuite, si l'affaire est grave on fait appel aux parents des deux côtés. Que de difficultés ont pu être ainsi évitées dans les jeunes foyers parce que les parents étaient là pour donner des conseils et régler les conflits. Si, aujourd'hui, beaucoup de mariages s'écroulent, n'est-ce pas parce qu'on a enlevé aux parents leur rôle d'acteurs, puis d'arbitres dans le mariage ? Les époux ne peuvent pas rompre leur union, sans l'accord de ceux qui se sont engagés avec eux à respecter l'orimbato sous peine d'être rejetés de la famille. En un mot si les époux étaient apparemment passifs lors de leur mariage, ils doivent le rester aussi quand ils demandent le divorce et, dans la majeure partie des cas, c'est la sagesse des parents, représentants des Ancêtres, qui l'emporte sur l'égoïsme des époux. N'est-ce pas Dieu et les Ancêtres qui sont témoins dans toutes les cérémonies traditionnelles ?

Il nous faut signaler, pour terminer, l'accent porté en faveur de la femme dans l'orimbato. Comme chez tout homme, sa supériorité physique a toujours tendance à dominer la femme. Aussi dans tout orimbato, on rappelle à l'homme qu'il doit traiter convenablement sa conjointe qui, en fin de compte, ne lui appartient pas, mais lui est seulement prêtée, car, à la mort, elle doit revenir dans la tombe de ses ancêtres, ses parents.

A titre d'exemple voici l'histoire que M. Justin Bemanana nous a racontée à propos de l'orimbato. Sa femme, Ernestine Beivo, étant très lente par nature, J. Bemanana l'avait bousculée un peu pour lui dire d'aller plus vite, elle se contenta seulement de lui rappeler qu'il avait promis d'accepter cette lenteur à l'orimbato ! Elle lui promit que s'il continuait à lui faire des reproches sur cette lenteur, elle en avertirait ses parents. Depuis, en vertu de l'orimbato, J. Bemanana n'ose plus faire de reproche à sa femme.

CHAPITRE TROISIEME

RELIGION ET CONTROLE SOCIAL

A - LE FOKONOLONA (POUVOIR VILLAGEOIS)

~~Suffisamment~~ d'études ont été faites sur le Fokonolona pour ^{éviter} qu'on y revienne. Ce que nous voulons apporter dans ce chapitre, c'est seulement un exemple de Fokonolona vécu qui d'ailleurs ne ressemble pas nécessairement au Fokonolona élaboré par des théoriciens. Le lecteur pourra juger lui-même à la fin de ce récit de la force et de la limite actuelle du Fokonolona.

L'unité du peuple malgache inscrite dans la géographie, la langue, les traditions culturelles, les croyances, se retrouve au niveau socio-politique dans une forme identique de gouvernement local traditionnel : le Fokonolona (Fo, Foko, Fokonolona : mots homophones signifiant coeur, groupe, collectivité) (1).

Le Fokonolona rassemble tous les habitants d'un même village. Il s'agit en effet d'une collectivité villageoise qui administre directement tous les habitants, hommes, femmes, enfants ; personne n'en est exclu, même les étrangers peuvent y participer.

EVOLUTION HISTORIQUE

Avec le temps et le développement, le Fokonolona évolue. D'après Paul Ramasindraibe, deux sortes de Fokonolona existent : le Fokonolona original qualifié

(1) RAMAIVO (Charles) Le Fokonolona Rural, Tananarive, Imp. de l'Imerina, 1949, 49 p. Préface de Levallois, Administrateur en Chef des Colonies.

de Fokonolona philosophique et le Fokonolona administratif, vulgairement appelé Fokonolona de corvée, institué par le Premier Ministre Rainilaiarivony (1). Cependant, à notre avis, il n'y a qu'un seul Fokonolona, mais les fonctions sont différentes.

Du roi Andrianampoinimerina, le Fokonolona reçut la consécration de son autonomie. Il était ainsi chargé de toutes les mesures administratives locales concernant les membres et leurs biens, ainsi que leur regroupement pour lutter contre les fléaux de l'existence et les calamités publiques. Andrianampoinimerina avait qualifié le Fokonolona de "Tribunal Inférieur".

Les successeurs d'Andrianampoinimerina ont continué le Fokonolona, en y apportant cependant quelques déformations. Ainsi le rôle d'entraide mutuelle s'est atténué pour faire place aux corvées royales, la fameuse "journée de la Reine", notamment la construction des routes.

Avec la colonisation, d'autres réformes ont été tentées en vue de moderniser le Fokonolona. Un des premiers décrets fut celui du 9 mars 1902 (2), signé du Président Loubet, organisant le rôle du Fokonolona dans la ligne du Premier Ministre Rainilaiarivony. En novembre 1944, le Général de Gaulle signait un décret pour "promouvoir le développement économique et social du Fokonolona ainsi que leur participation à l'Administration" (3). De Gaulle entendit utiliser le Fokonolona pour promouvoir la société malgache et en accélérer le

(1) RAMASINDRAIBE (Paul), Fokonolona, revue culturelle et mensuelle, 1, oct. 1964, 12-18.

(2) J.O.M., 1902, p. 7391.

(3) J.O.M., 1944, p. 841.

progrès, mais son esprit fut vite trahi par la suite et la base du Fokonolona reste toujours le décret du 9 mars 1902.

Quant à la République Malgache, comme la République Française, on peut dire qu'elle s'est basée sur le décret du 9 mars 1902. Le côté administratif prend de plus en plus de place au sein du Fokonolona pour lequel l'organisation gouvernementale actuelle n'a pas encore défini sa vraie place (1). Le Fokonolona est devenu beaucoup plus un instrument de prestations de travaux qu'une communauté bien vivante.

Le problème est maintenant de savoir si on peut vivre encore le Fokonolona dans la société moderne. Paul Ramasindraibe affirme que plus de 80% de la population malgache vit encore le Fokonolona. Celui-ci reste encore vivant à la ville comme à la campagne : "Toutes ces sortes d'entraide que l'on pratique dans la vie des grands centres : visites de condoléances accompagnées de participation aux frais, visites de naissance et de mariage, participation aux frais d'exhumation, etc. sont toutes des manifestations du Fokonolona".

"... Dans les Eglises et les Temples où la pratique chrétienne est déjà une entraide, ces habitudes sont toujours maintenues. C'est encore une manifestation du Fokonolona. On crée une cité, une ville s'étend et les nouvelles agglomérations prennent pour premier soin de former un "Fokonolona".

"Nous vivons le Fokonolona aussi bien dans la campagne que dans les grands centres sans nous en rendre compte.

(1) Cette enquête réalisée en août 1970, n'a pas pu tenir compte de la récente restructuration du Fokonolona par le Gouvernement du Général Ramanantsoa.

"Si on ne tient plus une réunion de Fokonolona, on continue néanmoins à observer les dina (1) permanents sans chercher à les comprendre. On les qualifie de "fomba" (coutumes) et on les observe comme des règles de savoir-vivre"(2).

A notre avis, le Fokonolona, là où il existe, pourrait encore rendre de grands services notamment dans le domaine social et religieux à la place des procédés modernes inadaptés aux structures et aux ressources du pays. Mais à condition qu'on veuille bien reconnaître son existence.

Depuis la création d'une justice moderne, des insoumis préfèrent ne plus se soumettre à l'arbitrage du Fokonolona mais faire appel directement à la force du Fanjakana (Administration). Cependant ils ne sont pas quittes pour autant vis-à-vis du Fokonolona. Un membre du Fokonolona qui refuse de se plier à la décision commune et de payer son amende s'expose à des sanctions sévères : ou bien on le rejette du village, ou bien on lui fait mener une vie dure jusqu'à ce qu'il demande pardon à la communauté. Le Fokonolona n'a pas de statut propre, il tient son pouvoir de Dieu et des Ancêtres et non du Fanjakana. C'est pourquoi toutes les tentatives du Gouvernement pour rénover le Fokonolona ont été vouées à l'échec. Dans l'esprit des Malgaches, Dieu et les Ancêtres sont toujours présents dans les réunions du Fokonolona. C'est pourquoi le Fokonolona a toujours opposé une résistance assez vive contre tout apport étranger qui essaie de l'atteindre dans ce qu'il a de

(1) Dina ou dinam-pokonolona : consentement mutuel, la charte ou la décision du Fokonolona.

(2) RAMASINDRAIBE (Paul), op.cit., p. 15-16.

plus intime, c'est-à-dire ses croyances et ses traditions. La foi en Dieu et aux Ancêtres, l'esprit de famille, la tradition ancestrale d'entraide et de solidarité sont le fondement du Fokonolona.

Contrairement à ce que dit Paul Ramasindraibe : "Le Fokonolona se tient toujours au même endroit. Tenu dans un autre lieu, le Fokonolona n'est plus le Fokonolona, par ce seul vice de forme, même si les autres conditions demeurent remplies"(1) , la réunion du Fokonolona n'a pas d'endroit déterminé, l'important c'est de trouver un lieu assez grand pour y accueillir tout le monde, ce peut être à l'intérieur d'une case ou dehors, à l'ombre d'un arbre. Le Fokonolona n'existe pas de par le lieu où il se tient mais de par le rassemblement de tous les membres. Ainsi lors de la révolte paysanne de 1947, les habitants de Fasina fuyant de l'autre côté de la rivière Mananara, se retrouvaient entre eux en réunion de Fokonolona pour régler leurs litiges. Pour des raisons de commodité, des Fokonolona de plusieurs villages peuvent se réunir dans un champ ou à la limite de leur territoire.

Tous les habitants sont avertis de la réunion du Fokonolona par un crieur. Celui-ci peut se contenter de parcourir le village en criant ou en soufflant dans une conque, selon le signe convenu, ou avertir chaque habitant de porte à porte.

Le Fokonolona n'a pas de président, cependant, un certain ordre hiérarchique existe : d'un côté les anciens ont la place d'honneur, autour d'eux se groupent les jeunes gens, de l'autre côté les femmes entourées de jeunes filles et des enfants.

(1) RAMASINDRAIBE (Paul) in Fokonolona, revue culturelle et mensuelle, 1er octobre 1964, p.8.

- LE FOKONOLONA ET JOSEPH AMBOALAHY, L'INSOUMIS

La révolte paysanne de 1947, comparable aux événements de Mai 1968 en France, a porté un coup sérieux au fokonolona traditionnel et à l'autorité des anciens(1).

Autrefois, le fokonolona que dirigeaient les anciens réglait la vie du village. Depuis 1947, l'autorité des anciens est de plus en plus contestée par les jeunes qui préfèrent s'en remettre aux autorités locales du canton de Sandrakatsy ou du chef de District de Mananara dès qu'ils ne veulent pas obéir au Fokonolona traditionnel.

Ce fut Joseph Amboalahy qui, le premier à Fasina, a contesté ouvertement l'autorité des anciens. Des marchands de boeufs venant de Mandritsara passèrent la nuit à Fasina, parquant leurs cent vingt bêtes dans une petite île au milieu du fleuve Mananara, à l'Ouest du village de Fasina. Dans la nuit, quelques boeufs réussirent à quitter la petite île à la nage et dévastèrent la rizière de Vatsy dit Zamanibilaina (l'oncle de Bilaina) à Ambodifaho.

Le matin, Vatsy arrivant pour travailler à la rizière la trouva endommagée par le passage des boeufs. Pour évaluer l'importance des dégâts, il réunit le Fokonolona du village. Celui-ci demanda à Vatsy qu'est-ce qu'il voulait en guise de dommages et intérêts. Pour lui, 20 000 FMG semblaient un dédommagement normal. Le Fokonolona proposa seulement 15 000 FMG, Vatsy devait s'incliner devant cette décision. Le propriétaire des boeufs accepta de payer cette somme : la moitié dans l'immédiat en donnant un boeuf de 7 500 FMG et le reste dès qu'il aurait vendu ses boeufs.

(1) Cf. ALTHABE (Gérard) Oppression et libération dans l'imaginaire. Les communautés villageoises de la côte orientale de Madagascar, Paris, Maspéro, 1969, 359 p. Préface de Georges BALANDIER, notam., p.25.



Au moment de signer l'accord, Joseph Amboalahy, jeune membre du Fokonolona, furieux, refusa sa signature, trouvant que cette demande était un abus envers cet Antemoro, étranger de passage, et quitta la séance en signe de protestation, puis il partit travailler dans son champ.

A son retour du village, le Fokonolona l'a obligé de se rallier à cette décision sous peine de se voir rejeter. Le Fokonolona tient sa puissance de son unanimité. Personne ne peut se soustraire à ses arrêts.

Amboalahy s'exilant plaida la cause des Antemoro auprès du Fanjakana (1), en la personne de Kamisy Benoît, président de la collectivité rurale du Canton de Sandrakatsy que l'on croit être à tort ou à raison, adversaire réputé des Fasiniens qui, lui, voulait que le boeuf fût restitué au propriétaire. L'animal déjà tué, c'est à l'amiable que cette situation fut réglée.

Quant à Joseph Amboalahy, il resta exclu du Fokonolona. Et sera aussi rejeté celui qui l'aidera à travailler, celui qui lui prodiguera des soins et celle qui coiffera sa femme.

Cependant Amboalahy ne resta pas seul, il rassembla la jeunesse, l'invitant à aménager un terrain de Football dans le champ de Miadana obtenu par le Fanjakana malgré l'opposition du Fokonolona. Ainsi est née une association de Football regroupant tous les jeunes du village. Par son adhésion à Amboalahy, cette jeunesse s'est mise en opposition avec les anciens.

(1) On désigne sous ce nom tout ce qui a rapport avec le pouvoir administratif : fonctionnaires, les membres du bureau, les politiciens, les responsables du parti au pouvoir, les militaires, la gendarmerie, conseillers ruraux, agents communaux, etc.

Voyant que Joseph Amboalahy n'était pas rejeté, Vatsy alla consulter le tromba de Lobany de Sandrakatsy. Celui-ci lui conseilla de faire apporter par tous les habitants de Fasina un demi-kapoaka (1) de riz et un poulet blanc pour les offrir en sacrifice sur l'autel de leurs ancêtres.

Cette nouvelle fut rapportée à Joseph Amboalahy par les femmes des sportifs. De nouveau Amboalahy alla trouver le Fanjakana qui avait obligé le Fokonolona de Fasina à le reprendre.

Réintégré, Amboalahy garde tout l'enthousiasme des jeunes qui, depuis ce temps-là, conscients de leur rôle, cherchent à diriger eux-mêmes le Fokonolona. Etant les plus nombreux et les mieux instruits, ils font presque la loi dans le village. Depuis plusieurs années, on nommait le chef du village parmi les jeunes (2).

- TSIRONY, LE JALOUX ACCUSE DEVANT L'ASSEMBLEE DU
FOKONOLONA

A titre d'exemple, nous donnons ci-dessous le résumé d'un jugement rendu par le Fokonolona du village.

Le dialogue qui suit a duré toute une matinée, il s'est déroulé entre les membres du Fokonolona, une jeune servante et son amoureux éconduit qui s'est vengé en perforant le mur de la case de sa belle infidèle.

(1) Kapoaka : unité de mesure faite avec une boîte de lait Nestlé.

(2) Un point cependant reste pour nous obscur. Quel est le rôle du Tromba dans cette société ? Il est le porte-parole des Ancêtres. Si les anciens ont fait appel à lui, ce n'est pas pour une obéissance simple, mais profonde. En certains cas, il a donc plus de valeur que les actes du Fokonolona. En faisant intervenir l'Administration, une puissance étrangère au village, Joseph Amboalahy et ses partisans ont attaqué la tradition à sa base, à savoir les Ancêtres.

Nous sommes dans la case de Michel Loko, trente ans, chef du village.

Michel Loko : Ouvrant la discussion en exposant l'objet du délit, mineur, selon lui... Mais il est interrompu par Joseph Amboalahy, le patron de la jeune fille.

Joseph Amboalahy : (surveillant de la route Sandrakatsy-Fasina, 40 ans). Cette fille a failli être assassinée dans ma maison qui est un entrepôt du Gouvernement !

Michel Loko : Interrogeons Sanasy !

Sanasy (24 ans, originaire de Fahatrosy)

Vendredi soir après le repas, Tsirony est venu me retrouver, suivi de Tilahely. Un instant plus tard je leur ai dit : "Partez, j'ai besoin de dormir!" et j'ai baissé ma moustiquaire.

- Tu nous chasses, a dit Tsirony.

- Non, je ne vous chasse pas, ai-je dit. Tsirony est quand même parti tout seul, puis il est revenu et m'a demandé à travers la porte de le suivre. Je n'ai pas voulu et je me suis couchée. Le temps de faire cuire un morceau de manioc sous la cendre (1), quelqu'un est venu et à la hauteur de mon lit, il a passé la lame de son couteau à deux reprises faisant des fentes dans le mur. Je suis sortie aussitôt, mais le temps d'ouvrir la porte, il avait disparu.

Michel Loko : Se tournant vers Tilahely :

Et toi, tu as entendu la lame ?

Tilahely (25 ans) : Oui !

Michel Loko : Puis vers l'assemblée : Tsirony est le coupable ! C'est ma conviction.

(1) Pour les mesures de temps et de distance, cf. Paul de VEYRIERES et Guy de MERITENS, in Le livre de la sagesse malgache, op.cit.

Giago (ex-Chef de village, 38 ans) : Après l'incident est-ce que toi Tilahely, tu es resté auprès de Sanasy?

Tilahely : Oui !

Mahavita (35 ans) à Sanasy : Est-ce que tu avais d'autres amis depuis que tu as quitté Tsirony ?

Sanasy : Pour ne rien cacher, j'avais aussi Maroviavy et Tilahely (Maroviavy, 25 ans, reconnaît la vérité).

Célestin Benoro (36 ans) à Maroviavy : Tsirony ne t'a-t-il pas jaloué ?

Maroviavy : Non, mais quand j'étais chez elle, des gens ont frappé à la porte.

Sanasy : C'était à l'heure où le coq a commencé de chanter. Tout le monde dormait.

Mahavita à Sanasy : Est-ce qu'on frappe souvent à ta porte ?

Sanasy : Oui, une fois - Non, c'est deux fois !

Célestin Benoro à Maroviavy : Est-ce que tu as été témoin de la dispute avec Tsirony ?

Maroviavy : Non, j'étais dans un quartier éloigné du village !

Zambo (36 ans) : Tout cela, c'est la faute de Sanasy ! Si tu te contentais d'un seul amant, ça n'arriverait pas. Tu n'as pas honte de soutirer de l'argent à tous ces garçons ?

Célestin Benoro : Du calme ! du calme ! Vous accusez trop vite cette fille.

Bernard (39 ans) avec un sourire : On ne peut pas lui reprocher de manquer de gentillesse.

Ingahimena (38 ans) : Ce n'est pas la première fois qu'elle nous cause des ennuis par sa mauvaise vie.

Michel Loko : Moi je voudrais savoir, Sanasy, si, quand tu étais avec Tsirony, tu as eu d'autres ennuis ?

Sanasy : J'ai reçu cinq fois des gifles. Un jour, il m'a déchiré mon drap.

Tsirony : Ce n'est pas vrai.

(Murmures divers dans l'assemblée).

Michel Loko : Dis-nous ce qu'il y a de vrai dans ces accusations ?

Tsirony : Rien !

(Encore des murmures dans l'assemblée).

Joseph Amboalahy : Je n'accuse personne mais je veux que nous trouvions le coupable. C'est pour cela que nous sommes ici.

Michel Loko : Puisque Tsirony nie tout en bloc, à nous de trancher. (Plusieurs témoins affirment avoir vu les mauvais traitements infligés par Tsirony à Sanasy) (1).

J. Amboalahy : Donnez-moi une lettre (taratasy) pour que je fasse condamner Tsirony par l'Administration (Fanjakana).

Issadjée (le commerçant) : Mais qui dépose la plainte ? Amboalahy ou Sanasy ?
(Qu'importe dit le Fokonolona, pourvu qu'on trouve le coupable).

Mahavita : Les anciens n'ont pas parlé jusqu'à présent, je voudrais qu'ils disent ce qu'ils pensent de cette affaire ! Vous gardez le silence, après vous nous accusez, nous les jeunes !
(silence complet du côté des anciens)

Michel Loko se tourne alors vers nous, non pas en tant que simple étudiant et enquêteur, mais en tant que membre du Fokonolona, pour nous demander notre avis.

Nous : Questionnez encore Tsirony ! Régions cette affaire entre nous. Prenez Tsirony seul à seul.
(La suggestion est prise en considération et deux adultes s'écartent avec Tsirony).

(1) Au cours d'un procès comme celui-ci, toutes les inconduites de l'individu envers le Fokonolona entrent en considération.

J. Amboalahy : (Perdant patience..) Si, dans une heure, cette affaire n'est pas réglée, je demande que Tsirony soit ligoté et amené au Fanjakana !

Au bout d'un moment, l'accusé et ses compagnons reviennent. Tsirony a avoué. L'assemblée soupire de satisfaction et indique le châtimeut. On profite de l'accusation pour rappeler que certaines peines n'ont pas été exécutées (un autre garçon du village avait été condamné pour vol de poulet, un troisième pour viol). L'assemblée à l'unanimité décide de donner aux trois mauvais garçons 100 mètres de route à construire sur la colline de Vchitsivalana située à 500 mètres du village de Fasina.

REMARQUE :

Ce jugement rendu par l'assemblée du village est l'exemple d'une révolution interne profonde qui s'opère depuis quelques années au village. Notons tout d'abord que l'accusé est considéré ici comme coupable ; c'est à lui de prouver son innocence. (Pour le code de Napoléon, tout individu est considéré comme innocent jusqu'à preuve du contraire). D'où l'utilisation des ordalies autrefois à Madagascar.

- Le mutisme des anciens pendant la réunion est très significatif, ils se sentent visiblement mal à l'aise dans cette assemblée qui n'a de Fokonolona que le nom. "Un Malgache qui se tait est un homme qui proteste. Il n'est pas d'accord sur ce qu'on lui soumet. C'est le contraire du sentiment français : "qui ne dit mot, consent" (1). Car parmi les jeunes certains, quand ils ne veulent pas se soumettre aux décisions du Fokonolona, menacent de s'en remettre au Fanjakana. L'exemple de

(1) RAMASINDRAITBE (P.), op.cit. p. 11.

Joseph Amboalahy qui, rejeté par le Fokonolona du village s'est fait réintégrer par l'Administration, en est l'illustration. On peut se demander maintenant quel sera l'avenir de ce Fokonolona entre les mains des jeunes qui, pour un oui ou pour un non veulent s'en remettre aux autorités administratives ? Bien que la tension existe entre les deux générations, il semble que le pont ne soit pas tout à fait rompu. Cette assemblée se trouvant dans une impasse, se tourne quand même vers les anciens, malgré la menace de Joseph Amboalahy de s'en référer à l'Administration, qui est une puissance étrangère.

- Signalons également la disproportion entre les fautes et le châtement : un vol de poulet, le viol d'une jeune fille et une tentative de meurtre (?) sont passibles de la même peine ; en l'occurrence : 100 mètres de terrain pour la construction d'une route. Cette forme de châtement récente est dictée par la nécessité de parvenir rapidement à l'utilisation de la voiture pour la première fois à Fasina. Autrefois, les peines avaient un rapport avec les Ancêtres en fonction du Groupe. Il fallait se réconcilier avec les Ancêtres pour que le village fût en paix. La peine en elle-même n'a pas d'importance primordiale, ce qui compte avant tout c'est l'aveu et la réconciliation avec les Ancêtres et la Communauté. Pour un esprit occidental, ce peut être déroutant mais cela permet la réintégration de l'individu dans le groupe, lui permettant une vie sociale normale sans subir des années de prison qui sont toujours traumatisantes à tous points de vue.

- L'AFFAIRE D'ISSADJEE ET DE MAHAVITA

Le Fokonolona qui règle les litiges entre ses membres cède cependant sa place quand les intéressés décident d'en référer à l'autorité administrative, ne voulant plus se soumettre aux conseils des anciens.

Ainsi Mahavita et Issadjée son cousin ne voulant pas se mettre d'accord au sujet d'une affaire familiale ont décidé de la porter devant le Tribunal de première instance de Maroantsetra siégeant périodiquement à Mananara.

Il s'agit d'une affaire familiale banale. Madame Rosalie, soeur cadette d'Issadjée, est commerçante dans un village situé au Sud de Mananara appelé Manambato. De passage dans cette localité, Mahavita rendait visite à Rosalie qui est aussi sa cousine. Celle-ci vendait du matériel radio et des magnétophones à transistor. Il était convenu entre les deux cousins que Mahavita pouvait acheter un magnétophone dans le magasin de sa cousine avec des facilités de paiement. Sachant que Mahavita avait la possibilité de payer, sa cousine lui laisse le matériel sans versement préalable, lui accordant quelques mois pour s'acquitter de sa dette. C'est donc une affaire de famille qui était exempte de toute formalité commerciale ou administrative.

Un mois après son arrivée au village de Fasina, Mahavita devait amener sa femme pour accoucher à la maternité de Sandrakatsy qui se trouve à 5 km de Fasina. En partant, il avait emporté son magnétophone dans la maison qu'il habitait à deux pas de la maternité. Pendant que Mahavita était parti près de sa femme, Issadjée s'empara du magnétophone. Alerté par un ami, Mahavita se mit à la poursuite de celui-ci et le rattrapa à 4 km entre Sandrakatsy et Fasina ; une discussion orageuse s'engagea entre les deux cousins :

Mahavita : Si je comprends bien, tu veux t'emparer de mon magnétophone. Dans l'affirmative de quel droit oses-tu le prendre ?

Issadjée : Parce que cet appareil appartient à ma soeur que tu as trompée pour l'avoir.

Mahavita : Jamais de la vie, j'ai encore quelques mois pour le payer, ce n'est pas l'argent qui me manque, mais tu sais que je suis encore occupé par ma femme qui est en voie d'accouchement à la maternité et à plus forte raison, tu ne dois pas ignorer la confiance que ta soeur m'a accordée pour me livrer cet appareil sans lui avoir payé même un sou !...

Issadjée : Tu peux rentrer rejoindre ta femme à la maternité et je te répète une bonne fois pour toutes que tu n'auras jamais cet appareil. Ce magnétophone appartient à ma soeur et non à toi, car si je te le donne tu vas certainement l'abimer et ce sera ma soeur qui en subira les conséquences.

Mahavita : Où veux-tu en venir ? Si tu veux être raisonnable, tu dois d'abord consulter ta soeur avant de me l'enlever. Aussi, tu n'es qu'un voleur parce que ce n'est pas pour le compte de ta soeur que tu le prends, mais c'est le plaisir de voler qui te pousse à agir ainsi. Moi, je vais saisir le Fokonolona pour t'apprendre à mieux respecter les affaires d'autrui ou mieux encore le tribunal. Car si tu ne me le rends pas je te préviens que je t'intenterai un procès devant le conseil du Fokonolona et peut-être même au tribunal pour vol.

Issadjée : Bien sûr que non, seulement tu dois comprendre que cet appareil n'est pas à toi, mais à ma petite soeur et tu peux faire tout ce que tu veux.

Au cours de cette altercation, Mahavita qui est physiquement plus fort était déjà sur le point d'asséner une série de coups de poing à son cousin qui ne pouvait lui résister, mais Mahavita n'avait pas eu le temps d'agir en raison de l'intervention d'un notable du village nommé Gervais Belaza, adjoint au Maire de la commune rurale de Sandrakatsy qui se rendait à son bureau et a pu les empêcher de se battre, il leur avait ordonné

de prendre leur direction respective, tout en leur promettant que l'affaire serait traitée devant le Conseil du Fokonolona selon la coutume du pays.

DEROULEMENT DE L'AFFAIRE

Après l'intervention de Gervais Belaza, le Fokonolona avait essayé à plusieurs reprises de régler cette affaire, mais son intervention n'est plus aussi efficace qu'elle l'était il y a seulement quinze ou vingt ans. Actuellement, il n'y a que peu de cas où le Fokonolona peut agir efficacement, les jeunes préfèrent s'en remettre à l'Administration. Pour l'affaire en question, c'est le tribunal qui prit la décision en faveur de Mahavita qui déclarait avoir laissé une somme de 15 000 FMG à l'intérieur de son magnétophone, somme qu'Issadjée lui aurait dérobée en même temps que l'appareil. C'est ainsi qu'Issadjée avait introduit un recours à la Cour Supérieure ou Cour Suprême de Tananarive par l'intermédiaire d'un avocat, mais toujours sans succès. Le Tribunal avait rendu son jugement au bénéfice d'un tiers, mais n'a pas pu renouer leur bonne relation familiale, qui a été brisée.

ACTION DU FOKONOLONA AVANT LE TRIBUNAL

Première tentative : Après une première réunion, le Fokonolona avait désigné trois ray aman-dreny, ayant pour mission de recueillir les éléments de base qui ont provoqué leur discorde et ensuite de les ramener à la raison au lieu de subir les conséquences du Tribunal.

Deuxième tentative : Après avoir été informé de l'enquête menée par la délégation, le Fokonolona convoquait les deux cousins en discorde.

Le porte-parole du Fokonolona : Il y a déjà quelques semaines que nous nous sommes rendus compte que vous êtes en difficulté, en particulier Mahavita.

Mais tout d'abord, nous vous remercions d'être venus et d'avoir répondu à notre appel. Nous autres les anciens, nous sommes conscients de l'autorité que les Ancêtres (Razana) nous ont laissée, conscients également de notre devoir paternel ; devant nous, vous êtes, tous les deux, bras droit et bras gauche (Tanan-kavia sy havanana), celui qu'on blesse (gauche ou droit) fait sentir le même effet de douleur. En tant que dignes fils de ce village, nous estimons que vous avez le même droit et nous vous traitons sur le même pied d'égalité. Nous faisons donc appel à votre bonne volonté, à votre loyauté, à votre fraternité, à votre honnêteté, en tant que fils dignes de nos ancêtres qui habitaient autrefois ce village et dont l'esprit nous assiste en ce moment. Cette convocation a pour but de vous faire comprendre la nécessité d'arranger votre affaire à l'amiable, affaire qui vous rend ennemis et qui vous sépare. Avant de prendre la parole, voulez-vous nous dire si vous êtes prêts à recevoir et à écouter nos conseils ainsi que notre décision ? - (Chacun avait répondu affirmativement).

Mahavita : Après avoir résumé le discours d'ouverture du porte-parole et remercié le Fokonolona (1), il exposait son cas et terminait par cette conclusion : "Moi, je demande qu'Issadjée me rende mon magnétophone et mon argent. Je vous promets de ne pas lui en garder rancune".

(1) "Lorsqu'un membre du Fokonolona parle, celui qui le remplace résume d'abord ce qu'il a exposé. Pour deux raisons. La première est qu'il fait comprendre à l'assistance et en particulier à son interlocuteur qu'il écoute attentivement. La seconde est qu'il veut prouver non seulement qu'il écoute attentivement, mais qu'il comprend ce qu'on dit". In RAMASINDRAIBE (Paul), Fokonolona, n° 1, op.cit. p.8.

Issadjée : Je peux rendre à Mahavita son appareil, mais il m'est impossible de lui donner la somme de 15 000 FMG qu'il me réclame. Pourquoi ? Parce que cette somme n'existait pas. Toutefois, je peux lui rendre son appareil et la somme demandée si le Fokonolona me le réclame, mais à condition que Mahavita accepte la preuve du Ranombolamena (1).

Mahavita a refusé l'ordalie proposée par Issadjée, sous prétexte que c'est inutile, car le magnétophone et l'argent sont à lui (2).

La tâche du Fokonolona devenait difficile. Les Ray aman-dreny devant l'insistance des deux cousins de s'en remettre au Fanjakana, autorité étrangère, n'avaient plus osé prendre une décision pour que l'affaire n'aille pas plus loin. Au lieu de se prononcer et d'imposer leur justice, les ray aman-dreny se bornaient à donner des conseils qui n'ont pas pour autant arrangé l'affaire.

Au dire des anciens, les habitants de Fasina n'ont jamais connu ni le Tribunal, ni la Prison,

(1) Ordalie : eau dans laquelle on a trempé de l'or et sur laquelle on a invoqué la puissance de Dieu et des Ancêtres.

(2) Le refus de Mahavita de boire le ranombolamena n'est pas nécessairement signe de culpabilité vis-à-vis du Fokonolona car on a le droit de le refuser, si on a une preuve suffisante, par peur de ses effets secondaires. En effet, on peut en être malade pour toutes fautes commises antérieurement. En français on peut dire : "en ton âme et conscience", quand on se fâche avec quelqu'un. En malgache on dit : "Tsy maintsy hafosanao igny indray andro amin-tangena na ranombolamena" (Tu l'avoueras un jour par le tangena ou le ranombolamena). On évite en général d'employer un tel propos si grande soit la colère. Si l'épreuve du tangena est en voie de disparition, le ranombolamena est encore utilisé quelquefois pour justifier un individu en milieu traditionnel. Certains chrétiens, au nom de leur religion se l'interdisent.

l'affaire de Mahavita et d'Issadjée est unique dans leur histoire. Le Fokonolona était une institution solide qui a fait ses preuves. Cependant, dans la situation actuelle, on voit mal comment le pouvoir fokonolona pourrait exercer sa fonction sans être gêné par le Fanjakana. Si l'affaire n'a pas pu être réglée par le Fokonolona, ce n'est pas par incompetence, mais par peur du Fanjakana. Le Fokonolona a tous les moyens pour faire régner l'ordre et la justice dans sa circonscription. Cette affaire est postérieure à celle d'Amboalahy, l'insoumis. Les Ray aman-dreny se souviennent encore comment ce dernier a été réintégré de force dans le village par le Fanjakana.

Si le Fanjakana cherche vraiment à favoriser le Fokonolona, il faut également que son action se fasse en harmonie avec ce dernier pour tout ce qui concerne les jugements et les réprimandes envers ceux qui, trop facilement, font fi du Fokonolona.

Le travail du Fokonolona ne s'arrête pas seulement au règlement des conflits, il doit aussi construire son école s'il veut que les enfants du village soient instruits et accèdent un jour à la classe privilégiée des fonctionnaires. Ainsi le Fokonolona de Fasina a décidé depuis le 26 août 1970 de construire une école primaire publique à Fasina. C'était au moment où nous menions notre enquête, et nous avons donc pu assister à l'élaboration du consentement mutuel ou charte du Fokonolona (Dinam-pokonolona).

La réunion commencée à 17 heures s'est achevée à 23h.30. En voici le contenu :

Art. I - Chaque mardi, tout homme valide doit participer aux travaux de construction de l'Ecole. Une exception : pendant la période où il faut préserver le riz

en chassant les oiseaux (fody) dévastateurs, les responsables doivent alors suspendre les travaux.

Art. II - Les personnes qui ont du riz à garder en dehors de la période prévue peuvent s'en acquitter à condition d'en avertir les responsables.

Art. III - Si une personne s'abstient volontairement une fois de participer aux travaux, on pourra lui pardonner.

Art. IV - Si cette absence se renouvelle une autre fois (mardi) au cours du mois, il faudra travailler un autre jour en récupération. Ce jour de récupération, c'est le Fokonolona ou trois ou quatre notables qui décident de la tâche qu'il faudra accomplir.

Art. V - Un homme valide, sans empêchement, qui refuse de travailler, peut compenser son labeur en versant une somme d'argent (200 FMG), qui sera remise au Comité de construction de l'école primaire de Fasina.

Art. VI - Si quelqu'un ne travaille qu'une demi-journée, sans motif valable, il sera tenu de venir une autre fois pour une demi-journée.

Art. VII - L'arrivée en retard d'une heure sera comblée par une heure supplémentaire après l'heure normale de départ.

Art. VIII - Pour diriger et mener les travaux, le Fokonolona a choisi deux hommes pour seconder le Président et le Secrétaire du Comité. Le Fokonolona décide des sanctions à prendre contre ceux qui n'obéissent pas à ces décisions.

Fait à Fasina le Mercredi 26 août 1970

Signés : Daniel Fanony, Lucien Zamandrahengo, Vatsy, Ramorasata, Tsitampohina, Zara, Ndriana, Justin Bemanana, Tsiahy, Michel Loko, Marohavana, Bevary, Vanonjara, Baosa, Issadjée, Tsarazama, Tsarazoky, Manankasina, Tilahizoky, Godro, Velonjara, Behita, Beanjara, Tsaravelona, Besaina Lehiriky, Giago, Joseph Amboalahy, Célestin Benoro, Mahavita, Nona,

Jaonary, Ndriamila, Norbert Ingahimena, Alexandre Vava, Albert Zambo, Ratay, Rasonina, Besonina, Ralison, Stanislas, Jaomora, Sammuel Faralahimena, Bernard.

Président et secrétaire du Comité : Belaza Gervais
Ndrova Patrice.

-:-

Autrefois, la charte (dina) du Fokonolona n'était pas écrite comme celle-ci, mais une fois que la délibération était faite et que l'unanimité était acquise (souvent après plusieurs réunions), un membre de l'assistance exposait clairement le contenu de la décision. Lorsqu'il avait terminé, toute l'assemblée répondait "Izay !" (C'est cela). Le dina était alors adopté.

Nous remarquons que parmi les signataires de la charte ci-dessus, il n'y a pas de femme. Effectivement, du début jusqu'à la fin, aucune femme n'a pris part à cette réunion. Car la présence de la femme n'était pas obligatoire pour une réunion qui décide d'une corvée qui ne la regarde pas directement. C'est ici que nous trouvons qu'il n'y a qu'un seul Fokonolona bien que les fonctions soient différentes. C'est un fokonolona de corvée, si on veut, mais fokonolona quand même, car l'unanimité est acquise après une longue discussion pour faire face à des situations nouvelles. Malheureusement, deux exemplaires de ce dina sont déposés au bureau du Sous-Préfet de Mananara, pour que ce dernier puisse faire pression sur le Fokonolona si cet engagement n'est pas respecté. Alors c'est toujours le même problème qui revient : la puissance étrangère. Ce dina n'a de valeur que lorsqu'il est coiffé par ses auteurs et non par une puissance quelconque. Car tant que le dina reste entre les mains du Fokonolona on peut toujours le modifier et l'adapter selon les circonstances de la vie. Pour

cela, il suffit de convoquer une nouvelle réunion du Fokonolona pour réajuster le dina.

- LE PRETRE (MPIJORO), LES LIGNES MASCULINE ET FEMININE

Le Fokonolona n'est pas la seule autorité du village, le prêtre (mpijoro) a lui aussi une certaine autorité dans tout ce qui regarde le domaine religieux. Le choix du prêtre se fait à partir de la ligne masculine d'un ancêtre commun (Zanakinilahy), rôle très envié par les descendants de la ligne féminine surtout si le prêtre ne remplit pas sa fonction avec toute la perfection souhaitée. C'est alors que des plaisanteries malicieuses naissent entre les descendants de la ligne féminine et la ligne masculine. Plusieurs légendes étio- logiques racontent la rivalité existant entre la ligne féminine et la ligne masculine. En voici une :

Un homme très avare s'en alla un jour chercher de l'argent. Fatigué du voyage, il s'endormit auprès d'un tombeau. Au milieu de la nuit, un vieux fantôme lui est apparu en disant : "Dors-tu mon petit fils (Zafikilahy)? Hélas grand-père, je ne dors pas à cause de mon souci d'argent. Mon petit-fils, lui dit le fantôme, la famine sévit dans notre région, n'as-tu pas un peu de riz blanc, par hasard, pour nous sauver ? Hélas, mon grand-père, je ne peux pas partager le peu que je possède, car j'ai encore un long voyage à faire. D'accord, lui dit le grand-père, et n'as-tu pas de miel pour tromper la faim de mes enfants ? Du miel, dit l'avare, j'en ai un peu mais juste pour moi. Du tabac, demande le grand-père, car l'envie m'en fait mal à la tête ? Il y en a tout juste pour remplir ma tabatière, lui répond l'avare. Le grand-père lui demande enfin de l'alcool (toaka). L'avare lui dit qu'il n'en a pas assez pour partager avec lui... Alors, le grand-père lui dit : Mon enfant, ce lieu est peu sûr

cache-toi bien, car il y a souvent des gens très méchants qui passent ici, puis il disparut. Un instant après, passa un groupe de fantômes (angatra) venant d'assister à une cérémonie de sacrifice. Arrivés à l'endroit où se cachait l'avare, les fantômes sentirent sa présence à l'odeur humaine, ils se mirent à chercher et finirent par le trouver. Les fantômes le malmenèrent et le laissèrent à demi mort. L'avare rebroussa chemin et tomba gravement malade en arrivant chez lui.

Voici qu'un jour Levetahely (1) emprunta le même chemin que l'avare pour aller chercher de l'argent. Quand le soir tomba, il passa la nuit au même endroit que l'avare. Au milieu de la nuit, il se mit à tousser. Le vieux fantôme se mit à demander : "Qui est là ?" C'est moi Levetahely qui cherche de l'argent et qui passe la nuit ici en attendant le lever du jour. As-tu un peu de riz, mon petit enfant, car nous n'avons plus rien à manger ? Levetahely lui dit : Il me reste encore un peu de riz, mais où vais-je le déposer pour que vous puissiez le prendre ? Mets-le sur le lokambato (l'autel), mon fils, et nous pourrons le prendre. Puis le grand-père lui demande du miel, du tabac et de l'alcool. Levetahely ne lui refusa rien. Il déposa sur l'autel un peu de miel, de tabac et d'alcool... En récompense, le vieux grand-père lui dit : Merci mon petit enfant, je sais bien que tu es bon, que tu n'es pas avare, tu nous aimes et tu comptes sur les Ancêtres dans tout ce que tu fais. Viens ici près de moi pour que je te cache car de nombreuses et méchantes personnes vont passer ici cette nuit. Ecoute bien leur conversation, car c'est moi-même qui vais les accueillir et leur demander des nouvelles, parce que ce sont mes enfants et mes petits enfants.

(1) Levetahely = ilay veta hely (le petit pauvre).

Un instant plus tard, on entendit des bruits de nombreux fantômes (angatra). Le grand-père se mit alors à leur demander des nouvelles : "Kabary anareo jalahy, tôle rô miambin-dasy edy ny antitry?" (Quelles nouvelles allez-vous me raconter, à moi le vieux qui garde ce camp ?). "Nous n'avons rien de sensationnel à vous raconter disent les fantômes, si ce n'est que la cérémonie du sacrifice à laquelle vous nous avez envoyés s'est très bien passée à Magnenoamponga. C'était une cérémonie de l'accomplissement d'un vœu (alatsikafara), le boeuf était bien gros et gras, il était calme (1). Il y avait beaucoup de boisson et une grande foule. Ceux de Sarañanina, de Nosimboahangy, d'Andavakena et Bemoko, etc., étaient tous présents.

On dirait que ça sent quelqu'un, grand-père, dirent les fantômes. - "Ou trouvez-vous quelqu'un ? leur répondit-il. Merci de vos nouvelles, continuez votre chemin. J'allais oublier, reprit le grand-père, quelles sont les nouvelles des endroits où vous êtes passés?" - Réponse des fantômes : "Le Fokonolona de Sarañanina a tenu une grande réunion, car ceux de la ligne masculine (zanakinilahy) et ceux de la ligne féminine (zanakinivavy) se sont disputés au sujet de leur autel, de leur immense rizière et des champs avoisinant. Ils n'ont pas pu s'entendre et ils étaient sur le point de se battre, parce que ni ceux de la ligne masculine, ni ceux de la ligne féminine ne savaient l'origine du fisokina (2) de leurs ancêtres, ni ce que leurs premiers parents ont fait sur cet autel ; ils se disputent pour rien, car ils ont tous droit à l'autel et aux champs, mais personne ne connaît ce droit et la dis-

(1) Pour la signification de l'attitude de l'animal offert en sacrifice, voir page 262, note 2.

(2) Fisokina : poteau de sacrifice,

cussion n'était pas terminée. Cependant, s'il y a quelqu'un qui sait l'époque de la construction de cet autel, la couleur du boeuf immolé pour la première fois sur cet autel, il régnera sur tous les biens qui s'y trouvent. Ni de la ligne masculine, ni de la ligne féminine, ni le plus âgé du village, personne ne sait qu'il y a une cruche pleine d'argent enterrée par leurs ancêtres sous cet autel, le soir de son inauguration... Au revoir, grand-père, car nous sommes pressés !" Quand les fantômes furent partis, grand-père demanda à Levetahely : "As-tu entendu ce qu'ils ont raconté, mon enfant ?" Levetahely : "Oui grand-père ". Le grand-père à l'enfant : "Retourne chez toi et fais ce qu'ils ont dit". Levetahely : "Merci infiniment, au revoir grand-père". Le grand-père le quitte sur ces paroles : "Au revoir, celui qui sème du bien, récoltera du bien ; celui qui sème du mal récoltera du mal".

Lorsque Levetahely arriva dans le village indiqué par les fantômes, il trouva tous les habitants en réunion du Fokonolona pour régler les affaires de ceux de la ligne masculine et féminine. Levetahely qui prit part à la réunion du Fokonolona prétendit savoir l'époque de la construction de l'autel de Sarafianina, la couleur du boeuf immolé le jour de son inauguration, etc. Il proposa d'en faire la preuve, moyennant toutes leurs richesses. Le Fokonolona l'approuva. Il y a aussi, dit Levetahely, trois cruches pleines de pièces d'argent sous l'autel, côté Est ! Cette preuve était vraie. Alors ceux de la ligne féminine redoublèrent leur colère, ils se levèrent contre le prêtre (mpijoro) et tous ceux de la ligne masculine, les accusant de n'être pas dignes de leur charge, puisque, étant responsables de ce lieu, ils ne connaissaient pas la fortune qui y était cachée. Depuis ce temps existe la plaisanterie malicieuse entre

les zanakinivavy et les zanakinilahy. Ces derniers ont le devoir de connaître les coutumes des Ancêtres, sous peine de se voir accusés d'être indignes de leur tâche.

Les Canaques de la Mélanésie ont aussi dans leur société des relations de parenté à peu près de même nature, que Maurice Leenhardt appelle à juste titre "la parenté à libre parler" (1).

Cependant, c'est toujours le descendant le plus âgé de la ligne masculine qui est investi du pouvoir d'officier pour les cérémonies de sacrifice au Zanahary (Dieu) et aux Ancêtres.

Le Mpijoro, de mijoro (prier) n'est pas un guérisseur, il est sacrificateur. Son autorité s'étend uniquement sur le domaine religieux. En collaboration étroite avec les anciens du lignage, il veille à l'observance des interdits et des coutumes. A Fasina, le mpijoro est Vatsy dit Zamanibilaina (l'oncle de Bilaina). Rien ne le distingue de l'ensemble de la population, ni dans l'habitation, ni dans la façon de s'habiller. Naturellement il est le premier à observer les traditions, il montre très peu d'enthousiasme pour les changements modernes. On dit qu'il mange encore dans une assiette de bois lorsqu'il est dans son champ (saha) à Ambodifaho. Il a une autorité morale dans le village. C'est à lui qu'on s'adresse lorsque le Fokonolona décide de rejeter un membre. Il tient son pouvoir de Dieu et des Ancêtres. Quand il ne peut plus exercer sa fonction, il la délègue à une personne du sexe masculin de sa lignée, en présence du Fokonolona. Si le mpijoro n'a pas pu désigner son successeur, à sa mort, le Fokonolona nomme le remplaçant. Il semble qu'à défaut d'homme valable dans la ligne masculine, on peut choisir la personne la plus âgée

(1) LEENHARDT (Maurice) *Do Kamo*, Paris, Gallimard, 1947, 259 p. notamment pp. 188 - 190.

dans la lignée féminine sans distinction de sexe pour lui offrir le "kobay" (bâton) symbole du pouvoir. Ainsi, Madame veuve Rovanana très âgée (donc la plus proche des Ancêtres) a offert le kobay symbolique à Vatsy (de la ligne masculine) parce qu'elle était la plus âgée du village.

Le hasard a fait que ceux de la ligne féminine sont les plus nombreux, les plus riches et les plus instruits dans le village. Les plaisanteries ou même les moqueries à l'adresse de ceux de la ligne masculine ne manquent pas. Ces derniers en revanche traitent d'esclaves (andevo) leurs cousins de la ligne féminine ; ils ont effectivement une certaine préséance sur eux. C'est au moment des sacrifices que ces plaisanteries réciproques sont les plus abondantes. En parlant des Canaques, Leenhardt dit : "Dans ces groupes où la contrainte sociale est si forte, la relation de parenté à libre parler maintient donc les possibilités de spontanéité. Et au travers de celle-ci apparaît nettement la personnalité véritable du Canaque, capable, contre le train social, de réaction, par ironie ou par courroux" (1).

o o

o

(1) LEENHARDT (Maurice) op.cit., p. 190.

B - LE FANJAKANA (POUVOIR ADMINISTRATIF) ET SES RAPPORTS
AVEC LE FOKONOLONA

"Maizim-pito ny ho avy"
 (L'avenir est sept fois obscur)

Parole d'un habitant de Fasina.

L'indépendance de Madagascar n'a pas donné aux "côtiers" (1) ce qu'ils attendaient d'elle. Des dirigeants autochtones ont pris la place des étrangers, mais les structures restent inchangées et deviennent encore plus rigides. La perception de l'impôt, la chasse aux fabricants de bière de canne à sucre (betsabetsa) et aux planteurs de tabac, pour la consommation individuelle, tiennent tout le village en alerte d'un bout à l'autre de l'année.

Cependant, lors des élections, le pouvoir a suscité l'enthousiasme des Côtiers pour empêcher les Merina d'accéder au pouvoir : "Divide ut regnes" (diviser pour régner). L'indépendance, loin de donner aux

(1) Terme colonial. On désigne sous ce nom toutes les ethnies habitant aussi bien les côtes que les hautes terres, pour les distinguer des Merina habitant la région de Tananarive. Cette division de Madagascar en deux blocs date du début des entreprises coloniales européennes ; elle a été favorisée plus tard par la scolarisation, notamment missionnaire, plus développée chez les Merina que chez les autres ethnies et par les intrigues des partis politiques désireux d'accéder au pouvoir ou de le conserver. Cette division artificielle s'est appuyée sur une idéologie de supériorité liée à l'origine différente (ou prétendue telle) des groupes dominants de la société merina, et représentée actuellement par la distinction fotsy ("blanc")/ mainty ("noir"). Cf. M. BLOCH, op.cit. Madagascar, constituée seulement en entité nationale au début du XIXe siècle, a peut-être encore besoin d'affermir son unité nationale.

paysans le moyen de retrouver leurs valeurs anciennes perdues pendant la période coloniale, les a plongés dans des contradictions : "Prédire notre avenir, nous disait un vieux paysan assis devant sa case, ne savez-vous pas que l'avenir c'est l'inconnu, puis il terminait en disant : "Maizim-pito ny ho avy " (l'avenir est sept fois obscur)(1).

IMPOTS

L'Administration ou Fanjakana est représentée sous son aspect le plus astreignant, à savoir : la répression fiscale. Tous les fonctionnaires et élus politiques jusqu'au chef du village donnent une place importante à la perception de l'impôt. Ils le mentionnent à chaque occasion dans leurs discours (2). Or cet impôt de capitation (kara-dahy) est d'un apport minime pour la caisse de l'Etat. Pour la grossir, il suffirait, d'après certains experts, de doubler les taxes sur l'importation des alcools, par exemple, sur le whisky. Ainsi l'impôt est moins une source de revenus pour l'Etat, qu'un symbole de sa tutelle.

(1) Le chiffre 7 en malgache marque une idée de totalité. Il est aussi un symbole maléfique ; donc une situation vraiment noire, sans issue.

(2) On raconte qu'un chef de province, alors en tournée à Nosivarika, rassembla le peuple sur la place publique et lui reprocha de n'avoir pas payé l'impôt. Il décida même de retenir tous ceux qui n'avaient rien versé. Ce fut alors une vraie débandade, le peuple pris de panique fuyait de tous côtés, il y eut de nombreux blessés.

A l'impôt de capitation (1) s'ajoutent les impôts sur le terrain, les boeufs, les chiens etc.. En plus, de multiples charges incombent aux villageois : construction des routes, des écoles, cotisations diverses soit pour les fonctionnaires de passage, soit pour les frais occasionnés par la réception d'une personnalité.

Ces impôts répartis sur les différents biens des paysans les ruinent. Le girofle, le café ou la vanille sont les seules ressources des paysans betsimisaraka. Ces ressources sont insuffisantes pour couvrir les dépenses de l'impôt surtout quand les cours mondiaux des matières premières baissent, aussi les paysans sont-ils toujours endettés. Quand la répression policière au sujet de l'impôt non payé se fait plus violente, la seule solution possible est de vendre leur riz à un prix très bas ou leur café et leurs clous de girofle encore verts

(1) "L'impôt annuel est de 3 000 FMG par homme de plus de 21 ans : de plus un impôt particulier frappe la possession de terres, de boeufs, de maisons, de chiens, etc. ; les hommes âgés sont exemptés quand ils sont jugés inaptes au travail par une commission de fonctionnaires locaux. La multiplicité des éléments frappés d'impôt, l'ambiguïté de leur désignation, l'interférence de la propriété collective, le vague des critères marquant le début de l'obligation du paiement ou le moment de l'exemption, donnent aux fonctionnaires locaux, laissés seuls juges en la matière, un éventail illimité de possibilités de favoritisme, d'injustice et de brimades ; avec l'impôt, les agents administratifs peuvent donner un contenu au jeu permanent de la punition et de la récompense". (ALTHABE (G.), *op.cit.*, p. 27.) On comprend ainsi que l'un des premiers actes du gouvernement du Général G. Ramanantsoa en 1972 ait été la suppression des impôts de capitation et sur les boeufs.

à des prix forfaitaires pour arriver à verser les sommes demandées pour l'impôt. Mais par la suite, ils seront obligés de racheter ce riz, ce café aux Chinois à un cours plus élevé. Cependant, ceux qui malgré tout n'arrivent pas à payer faute de ressources sont humiliés, traités de traitres envers la patrie. Ils sont employés pendant une semaine ou plus gratuitement pour le service de l'Etat. Ce service accompli, ils sont renvoyés chez eux et, si après un certain délai, ils n'ont pas encore payé, ils reviennent pour des corvées plus longues. Cette alternance de corvée et de retour à la maison dure jusqu'à ce qu'ils se procurent de l'argent ou que la famille ou le Fokonolona aide l'intéressé.

Le paiement de l'impôt est si important que si un membre du village demande l'autorisation de déboiser un coin de forêt pour cultiver le riz de montagne, elle lui sera refusée si un autre membre du même village ne s'est pas acquitté de sa dette d'impôts, de même pour avoir l'autorisation de tuer un zébu pour les cérémonies du sacrifice, ou toute autre permission. De ce fait, ce sont les habitants entre eux qui se contrôlent avec l'aide du chef du village représentant du Fanjakana.

BIERE DE CANNE A SUCRE (BETSABETSA) ET TABAC

Le betsabetsa ou bière de canne à sucre est la boisson nationale des Betsimisaraka. On la boit au cours de toutes les réunions, lors des travaux et surtout pendant les sacrifices aux ancêtres, elle est alors un moyen de communion entre les morts et les vivants. Le betsabetsa est fabriqué par les habitants qui pressent les cannes à sucre avec le fangarinana (1) pour en

(1) Fangarinana : pressoir artisanal rudimentaire composé de deux troncs d'arbre, l'un plat creusé au milieu reposant sur deux supports, l'autre, posé sur le premier et muni d'une manette permettant de l'actionner dans un mouvement de va-et-vient. La canne à sucre posée entre les deux troncs se trouve écrasée, le jus coule dans la canelure et est recueilli dans un récipient.

extraire le jus auquel on ajoute de l'écorce de bilahy. Cette boisson ne peut se conserver longtemps à cause de la fermentation, ce qui oblige à fabriquer en privé du betsabetsa, même pour la consommation individuelle. Cependant le paysan enfreint cet interdit souvent à cause de l'éloignement du lieu légal de la fabrication du betsabetsa et de la somme à payer. Il est impensable pour un paysan de supprimer cette boisson favorisant les liens entre les membres du village au cours des travaux communs, et le mettant en communion avec les ancêtres au cours des cérémonies religieuses.

Quant au tabac, il fait également l'objet d'un monopole et donne lieu à la même solidarité du côté des paysans et aux mêmes démarches du côté de la police.

RAPPORTS ENTRE LE FOKONOLONA ET LE FANJAKANA

Les infractions nombreuses des paysans sont sanctionnées par des répressions policières sévères. Pour faire face à cette situation, la solidarité paysanne est très forte ; unis dans la colère, les paysans le sont aussi dans l'action pour dérouter les recherches policières. Si quelqu'un est pris en flagrant délit, il prend seul la responsabilité de son acte et ne dévoile personne, s'il est passible d'une amende, le Fokonolona lui viendra en aide pour payer ; s'il est emprisonné, le Fokonolona entretiendra ses terres à sa place. Les policiers connaissant cette solidarité des villageois font souvent des perquisitions, fouillant à fond les cases, flairant les bouteilles ou autres récipients pour détecter l'odeur de la bière de canne... On raconte qu'un paysan très entêté pris par les gendarmes et conduit au poste emporta sa dame-jeane et pendant le chemin la brisa en la jetant dans le fleuve. Après ce geste, il interrogea les gendarmes,

leur demandant pourquoi ils l'emmenaient ? Ne pouvant compter sur le Fokonolona comme témoin, les gendarmes laissèrent tomber l'affaire. Personnellement, pendant notre enquête, nous avons pu rencontrer la police rurale de la commune de Manambolosy (à vingt kilomètres au Nord de Mananara) qui, quelques jours avant, s'était heurtée avec les paysans de Fahambahy, au cours d'une tournée d'inspection. Pendant la cérémonie du sacrifice de zébu, dans la nuit du vendredi 7 août 1970, les villageois furent intrigués par la présence de trois policiers en uniforme représentant l'autorité étrangère. La colère se déchaîna du côté des paysans qui, excédés, rouèrent de coups les policiers. Alertés, les gendarmes de Mananara sont venus se joindre aux policiers avec armes et voitures pour montrer leur force devant des paysans sans défense.

Ces faits nous révèlent la tension existant entre les paysans et le Fanjakana représenté par les percepteurs d'impôts, les gendarmes et la police. On constate aussi combien les rapports entre les villageois et le pouvoir sont faussés par cette situation. Le Fokonolona reste une réalité difficile à pénétrer par un pouvoir extérieur à lui, quoique, apparemment, il semble favorable à la collaboration avec le Gouvernement, d'où les tentatives du Gouvernement en faveur des paysans n'atteignant pas les résultats espérés. Même quand les paysans décident de faire un pas vers le progrès, par exemple en construisant des routes, ils le font avec l'arrière pensée qu'ils deviennent ainsi une proie facile pour les gendarmes (1).

(1) Les gens disent qu'autrefois, quand la route de Sandrakatsy n'existait pas, on entendait venir les gendarmes qui marchaient. A présent avec la route et les moyens de locomotion plus rapides, on est surpris par leur présence dans le village.

Si le Fokonolona réalise d'importants travaux aujourd'hui, c'est le plus souvent par contrainte morale que par conviction. Ainsi la route Sandrakatsy-Fasina a été entièrement construite par le Fokonolona de cette région avec des ~~moyens rudimentaires~~ en utilisant la méthode du feu pour faire éclater les rochers. Chaque homme valide ayant l'âge de payer l'impôt est tenu de participer à ces travaux de l'Etat pendant une semaine. La commune rurale de Sandrakatsy a désigné comme surveillant de ce chantier M. Joseph Amboalahy, de Fasina. C'est lui qui distribua les tâches à chacun des travailleurs. On remarque son costume colonial : casque très haut, short et chemise kaki, brodequins militaires. En mimant ainsi les maîtres étrangers disparus de la scène politique depuis l'accession à l'indépendance, il cherche à imposer l'autorité sur les hommes. Il tient un registre des présences et envoie au Maire de Sandrakatsy la liste de ceux qui ont accompli leur tâche. Ils reçoivent alors un reçu écrit en français et muni d'un cachet de la Commune. Les percepteurs pourraient le réclamer en même temps que le talon de l'impôt.

LE CHEF DU VILLAGE

Le chef du village représente le chef de canton et le chef de quartier dans son village pour le recouvrement des impôts. Pour les affaires intérieures du village, il reste soumis au Fokonolona.

Autrefois, l'élection du chef de village se déroulait de la façon suivante : deux ou trois candidats sont choisis par les notables du village pour être sujets aux futures élections. Il arrive que ces hommes refusent la candidature. Si la raison est valable, les notables en choisissent un autre, mais si elle n'est pas justifiée, les noms restent et la liste est envoyée au Chef de canton de Sandrakatsy, qui délègue le chef de quartier pour assister aux élections. Le jour venu, les hommes et les femmes choisissent leur chef en jetant de petits

cailloux (mandatsa-bato) dans le chapeau du candidat préféré. Le candidat dont le chapeau contient le plus de cailloux sera le chef, ensuite celui qui en aura obtenu le plus sera le sous-chef. Le refus de cette candidature se comprend, car être chef de village n'est pas un titre honorifique mais un service. Ainsi c'est le chef de village qui organise les réceptions des personnalités, c'est lui qui doit aller trouver les paysans quand ceux-ci ne payent pas leurs impôts, c'est encore lui qui désigne les hommes qui doivent exécuter les corvées. Sa position est très délicate, il doit avoir de bonnes relations avec le Fokonolona ; s'il se met en désaccord avec lui, il sera le plus malheureux des hommes. Ce fut peut-être le cas d'Amboalema chef de village quelques années avant les révoltes paysannes de 1947 qui, découragé de voir tous les gens du village s'enfuir dans leur champ pour ne pas accomplir les corvées, s'enfuit lui aussi dans la région de Mandritsara, au pays tsimihety. Depuis l'indépendance, il semble que cette fonction ait tendance à être envisagée comme une promotion sociale, du moins pour certains ; désormais, le chef du village est indemnisé pour les frais que nécessitent les diverses rencontres et déplacements avec le chef de canton pour le recouvrement des impôts. Cependant, il faut préciser que le chef du village n'est pas chef de la communauté traditionnelle, il est lui-même soumis au Fokonolona. Depuis l'indépendance, c'est le Sous-Préfet qui nomme le chef de village après avis du Conseil de la Commune Rurale intéressée.

o o

o